



HAL
open science

Les interprètes de la diplomatie en Méditerranée

Guillaume Calafat

► **To cite this version:**

Guillaume Calafat. Les interprètes de la diplomatie en Méditerranée. Jocelyne Dakhli; Wolfgang Kaiser. Les Musulmans dans l'histoire de l'Europe: tome 2, Passages et contacts en Méditerranée, Albin Michel, pp.371-410, 2013, 978-2226209115. halshs-02895582

HAL Id: halshs-02895582

<https://shs.hal.science/halshs-02895582v1>

Submitted on 9 Jul 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les interprètes de la diplomatie en Méditerranée. Traiter à Alger (1670-1680)¹

Guillaume Calafat

Qu'elles soient pacifiques ou conflictuelles, les relations entre pays chrétiens et pays musulmans en Méditerranée ont progressivement façonné un ensemble de pratiques et de normes diplomatiques communes. Le nombre considérable de traités de paix et de commerce conclus entre les souverains d'Europe et ceux d'Afrique du Nord témoigne, en effet, de la longue histoire partagée des échanges économiques et des négociations commerciales, politiques et militaires entre les rives nord et sud de la Méditerranée. Cette longue histoire est notamment attestée par l'importante compilation de documents concernant les « relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Âge », qu'a publiée Louis de Mas Latrie en 1866² ; l'historien de l'École des chartes rassemble, sous l'ordre de Napoléon III et dans le dessein explicite d'« éclairer l'administration publique et les indigènes eux-mêmes sur l'état et la civilisation du pays avant la domination turque », toute une série de traités conclus entre, d'une part, les républiques maritimes italiennes (Pise, Venise, Gênes) et les royaumes espagnols (Aragon, Deux-Siciles) et, d'autre part, les sultans hafsides de Tunis, l'Égypte mamelouke, Bougie, Tlemcen, Fez³... Ces textes, qui avaient généralement une durée limitée

1. Je remercie vivement M'hamed Oualdi (INALCO) et Maartje van Gelder (Amsterdam) pour les critiques, les remarques et les suggestions qu'ils ont apportées à une première version de ce texte. Je suis responsable des éventuelles erreurs et des partis pris qui y subsistent.

2. Louis DE MAS LATRIE, *Traité de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des Chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Âge [...]*, Paris, Plon, 1866, 2 vol.

3. L. DE MAS LATRIE, *Traité de paix et de commerce...*, *op. cit.*, p. I. Louis de Mas Latrie rend ici les Turcs responsables du djihad et, partant, des activités corsaires maghrébines à l'époque moderne, renversant en partie le motif qui visait à faire des « Barbaresques » les principaux acteurs de la « piraterie » en Méditerranée. Sur le contexte politique et scientifique dans lequel évolua Louis de Mas Latrie, voir Annie REY-GOLDZEIGUER, *Le Royaume arabe: la poli-*

– de cinq à quinze ans en moyenne –, organisaient le fonctionnement des *fondouks*, les privilèges économiques et la présence des colonies européennes dans les ports et les villes marchandes d'Afrique du Nord, tout en tentant de réguler le commerce et la navigation. À mesure que la guerre de course s'intensifia en Méditerranée, les traités inclurent davantage de clauses concernant les échanges et le rachat des captifs¹.

Les relations diplomatiques en Méditerranée connurent un tournant majeur au XVI^e siècle : l'expansion de l'Empire ottoman plaçait les royaumes d'Afrique du Nord, Maroc exclu, sous la tutelle de la Porte ; les puissances d'Europe occidentale privilégièrent dès lors l'établissement de relations diplomatiques avec Istanbul, y compris pour régler les questions commerciales et militaires avec les régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli. Le sultan ottoman accorda ainsi des « capitulations », entendues comme un ensemble de droits et de privilèges (*Imtiyâzât*) octroyés aux ressortissants des puissances européennes, qui réglaient notamment la question des accords économiques et des modalités de la présence des marchands chrétiens dans les villes et les ports de l'Empire. Cependant, la Porte semblait peiner à imposer certaines clauses des capitulations aux régences maghrébines, notamment pour tout ce qui concernait la guerre de course et la restitution des captifs. À partir du début du XVII^e siècle, la France, les Provinces-Unies et l'Angleterre, outre les capitulations accordées par l'Empire ottoman, nouèrent alors des rapports directs avec les régences ottomanes du Maghreb et commencèrent à conclure une série de traités de paix et de commerce séparés avec les puissances d'Afrique du Nord. Le nombre considérable de ces traités ratifiés entre États européens et États maghrébins, surtout durant la seconde moitié du XVII^e siècle, n'empêcha pas les théoriciens du droit des gens (*jus gentium*) de débattre de la souveraineté effective des régences d'Afrique du Nord vis-à-vis de l'Empire ottoman². Les régences d'Alger, de Tunis et

tique algérienne de Napoléon III, 1861-1870, Alger, Société nationale d'édition et de diffusion, 1977 ; Benoît GRÉVIN, « Le quatuor de Berbérie. Note d'orientation sur la place de l'Italie dans la construction d'un savoir maghrébin par les réseaux académiques du premier XIX^e siècle (circa 1815-circa 1870) », in Benoît GRÉVIN (éd.), *Maghreb-Italie. Des passeurs médiévaux à l'orientalisme moderne (XIII^e-milieu XX^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 2010, p. 267-284.

1. Dominique VALÉRIAN, « Le rachat des captifs dans les traités de paix de la fin du Moyen Âge. Entre diplomatie et enjeux économiques », *Hypothèses*, 2006, p. 343-358.

2. Jörg Manfred MÖSSNER, *Die Völkerrechtspersönlichkeit und die Völkerrechtspraxis der Barbarenstaaten, Alger, Tripolis, Tunis, 1518-1830*, Berlin, De Gruyter, 1968 ; Christian WINDLER, *La Diplomatie comme expérience de l'Autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*, Genève, Droz, 2002, p. 223-245 ; Daniel GOFFMAN, « Negotiating with the Renaissance State: The Ottoman Empire and the New Diplomacy », in Virginia H. AKSAN et Daniel GOFFMAN

de Tripoli étaient-elles des États pirates, «ennemis du genre humain» (*hostes humani generis*)? Ou bien s'agissait-il d'États à part entière, et donc d'ennemis ou d'alliés potentiels, avec qui l'on pouvait agir selon des normes partagées du droit de la paix et de la guerre¹?

DIPLOMATIE ET INCOMMENSURABILITÉ

Si les traités mentionnaient les capitulations et rappelaient, *de jure*, la souveraineté ottomane sur le Maghreb, la reconnaissance *de facto* par les Européens d'une autonomie politique partielle des régences s'affirma à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle²: cette tendance fut renforcée par le relatif affaiblissement de la puissance navale ottomane et par l'affirmation progressive d'un droit des gens pensé comme un corpus de textes diplomatiques positifs, incluant aussi bien les traités conclus avec les autres États européens qu'avec les régences ottomanes. Cependant, ne poser la question des relations diplomatiques du Maghreb et de l'Europe que sous l'angle des frontières et de l'extension du *jus gentium* ne peut donner qu'une image partielle et faussée: en réfléchissant à l'inclusion ou à l'exclusion des régences maghrébines dans le droit des gens, tel que les juristes européens le concevaient au XVII^e siècle, on fait de l'Europe l'épicentre et la mesure de la diplomatie. Ce biais n'est pas qu'historiographique, car le processus de mise en marge d'une diplomatie non européenne – ajoutons non chrétienne – était à l'œuvre chez les contemporains: la science des traités, les règles de l'ambassade et des légations participèrent de l'invention politique et théorique d'un «droit

(éd.), *The Early Modern Ottomans*, New York, Cambridge University Press, 2007, p. 61-74; Daniel HELLER-ROAZEN, *L'Ennemi de tous: le pirate contre les nations*, Paris, Seuil, 2010, p. 115-133; Noel MALCOLM, «Alberico Gentili and the Ottomans», in Benedict KINGSBURY et Benjamin STRAUMANN (éd.), *The Roman Foundations of the Law of Nations: Alberico Gentili and the Justice of Empire*, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 127-145.

1. Guillaume CALAFAT, «Ottoman North Africa and *ius publicum europaeum*. The Case of the Treaties of Peace and Trade (1600-1750)», in Antonella ALIMENTO (éd.), *War, Trade and Neutrality. Europe and the Mediterranean in the Seventeenth and Eighteenth Centuries*, Milan, FrancoAngeli, 2011, p. 171-187.

2. Comme le montre Tal Shuval, cette autonomie ne doit pas masquer l'«ottomanité» sociale et politique du Maghreb: Tal SHUVAL, «Remettre l'Algérie à l'heure ottomane. Questions d'historiographie», *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 95-98, 2002, p. 423-448; pour une synthèse historiographique récente sur cette question, surtout à propos du Levant ottoman, voir Jane HATHAWAY, *The Arab Lands under Ottoman Rule, 1516-1800*, New York, Pearson Longman, 2008, p. 1-22.

public de l'Europe¹»; l'expression même, on le voit, semble exclure toute forme possible d'homologie diplomatique et juridique entre l'Europe et le reste du monde.

Les différences normatives entre sociétés ont souvent été rapportées à des différences culturelles ou sémiotiques, participant d'une «culturalisation des approches» dénoncée dans l'introduction de ce volume. Plaidant avec force pour l'abandon du paradigme de l'«incommensurabilité culturelle», jugé schématique et figeant, Sanjay Subrahmanyam en a précisément décrit l'un des travers: «On a trop tendance à réserver la notion de “rencontre inter-culturelle” ou d'incommensurabilité aux situations de contact entre des entités politico-culturelles fortement éloignées: ainsi Cortés et Moctezuma, Pizarro et Atahualpa, le capitaine Cook à Hawaï, ou encore Vasco de Gama et le Zamorin de Calicut. Mais on parle rarement d'“incommensurabilité” à propos d'un voyageur anglais dans le Danemark du XVII^e siècle, ou quand les Safavides envoient un ambassadeur aux Moghols².» Cette remise en question de l'idée d'une différence culturelle proportionnelle à l'éloignement géographique ne vise pas à relativiser radicalement les particularités et les dissemblances; elle incite plutôt à ne pas les hypertrophier structurellement dans le cas de contacts entre pays lointains, ni, au contraire, à les minimiser lorsque l'on étudie des sociétés supposées proches. Les relations entre l'Europe chrétienne et les régences du Maghreb offrent, de ce point de vue, un observatoire intéressant. Elles échappent nécessairement au lexique de la «rencontre», du «premier contact» et de l'«incommensurabilité» interculturels, dans la mesure où les Européens et les Maghrébins ne se «découvrent» pas, à proprement parler, à l'époque moderne: la compilation de Louis de Mas Latrie est en cela une preuve éclatante, parmi tant d'autres, d'interactions pluriséculaires. De la même manière, il serait sans doute naïf de croire que la longue histoire des traités de paix et de commerce a effacé les incompréhensions réciproques et la discordance des points de vue. En somme, l'étude des relations diplomatiques entre Européens et Maghrébins est sans doute moins chargée d'*a priori* différentialistes

1. Gabriel DE MABLY, *Des principes des négociations, pour servir d'introduction au «Droit public de l'Europe fondé sur les traités»*, La Haye, 1757; sur le concept de *ius publicum europaeum* et son histoire, voir en particulier Carl SCHMITT, *Le Nomos de la terre dans le droit des gens du Jus publicum europaeum*, Paris, PUF, 2001 (1^{re} éd. 1950), p. 141-212; Reinhart KOSELLECK, *Le Règne de la critique*, Paris, Minuit, 1979 (1^{re} éd. 1959), p. 34-41.

2. Sanjay SUBRAHMANYAM, «Par-delà l'incommensurabilité: pour une histoire connectée des empires aux temps modernes», *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 54, n° 4 bis, 2007, p. 34-53, ici p. 36-37.

que celle des rencontres aux Amériques, aux Indes ou en Océanie, et elle permet, dans le même temps, de penser les pratiques et les règles du jeu diplomatiques au-delà du seul concert des puissances européennes.

Les traités de paix et de commerce ne peuvent, du reste, être réduits à des relations bilatérales : ils mettent aussi bien en jeu les rapports des régences avec l'Empire ottoman que les rivalités intra-européennes au Maghreb et en Méditerranée et obligent bel et bien à une histoire croisée et simultanée des relations diplomatiques. Ne s'en tenir qu'aux articles des traités n'aide d'ailleurs guère à comprendre l'évolution des rapports de force diplomatiques et politiques en Méditerranée au XVII^e siècle¹. En effet, leur contenu variait généralement très peu d'un traité à l'autre, car il s'agissait surtout, pour les Européens, de réactualiser des accords antérieurs avec les régences ; c'est en partie en raison de ces fréquentes réactualisations que l'historiographie a longtemps considéré que les Maghrébins ne respectaient pas les traités, alimentant ainsi la légende noire du « nid de pirates » impénitent². C'était là faire bien peu de cas des normes de validité des traités au Maghreb, où ces textes avaient depuis le Moyen Âge une durée limitée, liée surtout au règne et à la légitimité politique de leurs signataires³. C'était également ne guère tenir compte des conditions de ratification de ces traités, qui, à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, furent sans doute moins négociés qu'imposés, en particulier par les Français et les Anglais. En effet, les armées navales européennes n'hésitèrent pas à entreprendre de véritables démonstrations de force pour exiger la conclusion des traités de paix et de commerce – des démonstrations de force qui n'étaient d'ailleurs pas qu'à l'attention des seuls Maghrébins, mais qui s'adressaient aussi bien à la Porte qu'aux rivaux européens. L'exemple le plus fameux à ce sujet est sans doute le double bombardement d'Alger par Abraham Duquesne, en 1682 et en

1. Le même constat peut être fait en ce qui concerne l'étude des capitulations : Géraud POUMARÈDE, « Négociier près la Sublime Porte. Jalons pour une nouvelle histoire des capitulations franco-ottomanes », in Lucien BÉLY (dir.), *L'Invention de la diplomatie : Moyen Âge-Temps modernes*, Paris, PUF, 1998, p. 71-85.

2. Par exemple, l'avocat irlandais Molloy, auteur d'un traité de droit maritime à succès publié en 1676, reconnaît la légitimité de la souveraineté des régences maghrébines, mais n'hésite pas, dans le même temps, à les qualifier de « nests of pirates » : Charles MOLLOY, *De Jure Maritimo et Navali: or, a Treatise of Affaires Maritime, and of Commerce in Three Books*, Londres, John Bellinger, 1682, p. 54-55.

3. Mohamed OUEFFELLI, « Les traités de paix et de commerce entre Pise et l'Égypte au Moyen Âge », in *L'Autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 45-57, ici p. 46. Voir également Ch. WINDLER, *La Diplomatie comme expérience de l'Autre*, op. cit., p. 223-225.

1683 : expérimentant la puissance d'une redoutable invention – la galiote à mortiers –, la marine française venait obliger le Divan d'Alger à restituer les esclaves français¹.

Considérer le bombardement d'Alger comme un révélateur d'incommensurabilité diplomatique serait sans doute trompeur. L'épisode traduit avant tout deux mutations contextuelles d'importance en Méditerranée : d'une part, le rapprochement d'Alger et des Provinces-Unies, qui entérinait la rupture de la paix entre la Régence et la France ; de l'autre, la supériorité navale et militaire croissante des Français en Méditerranée au début des années 1680. Alger ne fut d'ailleurs pas la seule cité à subir la puissance de feu de la marine française, qui bombardait Gênes avec la même technique en 1684 ; les deux événements furent immédiatement mis en relation, aussi bien dans les gravures célébrant les victoires du Roi-Soleil que dans des pamphlets où Gênes et Alger personnifiées discutent de leurs malheurs respectifs². Le déséquilibre militaire entre la marine algéroise et la marine française eut, bien entendu, des incidences diplomatiques : le bombardement d'Abraham Duquesne visait à imposer des conditions de paix très défavorables à Alger, comprenant notamment de lourdes indemnités de guerre. L'idée de « réciprocité », étayée par un lexique de l'amitié qui constituait l'un des socles de la négociation entre États européens et régences du Maghreb, était ainsi balayée par plusieurs dépêches que Louis XIV envoya à l'amiral Duquesne durant la campagne de 1683. Le roi estimait, en effet, qu'il ne fallait pas « négocier d'égal à égal avec ces corsaires [d'Alger] ³ », et il s'opposait formellement à l'une des demandes principales du Divan, à savoir la restitution des esclaves algérois retenus dans les galères de France – une demande légitimée par les traités antérieurs et que les puissances d'Alger avaient toujours considérée comme une condition préliminaire à la paix et à la bonne entente entre les deux États.

L'épisode du bombardement d'Alger marquait donc une volonté de redéfinition unilatérale et radicale des règles du jeu diplomatiques et

1. Géraud POUMARÈDE, « La France et les Barbaresques : police des mers et relations internationales en Méditerranée (XVI^e-XVIII^e siècles) », *Revue d'histoire maritime*, n° 4, 2005, p. 117-146, en particulier p. 137. Sur Duquesne, voir Michel VERGÉ-FRANCESCHI, *Abraham Duquesne : buguenot et marin du Roi-Soleil*, Paris, France-Empire, 1992.

2. Giovanni Paolo MARANA, *Dialogue de Gênes et d'Alger : villes foudroyées par les armes invincibles de Louis-le-Grand, l'année 1684*, Amsterdam, 1685. Dans ce texte, Gênes incarne une cité insolente, et Alger tente de la raisonner. Le pardon réclamé par l'envoyé d'Alger, Hâji Jafar Agha, en 1684, annonce ainsi l'humiliation du doge de Gênes l'année suivante, venu s'incliner devant Louis XIV à Versailles.

3. Paris, Archives nationales (AN), Affaires étrangères (AE), B², 48, f° 259.

militaires; une partie de la population d'Alger répondit à cette intransigeance en lynchant une vingtaine de résidents français, dont le consul, le père lazariste Jean Le Vacher, attaché à la bouche d'un canon et démembré. La scène se répéta cinq ans plus tard, en 1688, quand le maréchal d'Estrées vint de nouveau bombarder Alger. Dans une réponse envoyée à d'Estrées, le dey d'Alger, Hâj Husayn, dit «Mezzomorto» en raison d'une grave blessure qui l'aurait en partie défiguré, expliquait qu'il trouvait tout à fait déloyale et irrégulière l'utilisation des galiotes à bombes :

Vous dites que si nous mettons les chrétiens à la bouche du canon, vous mettez les nôtres à la bombe; eh bien! si vous tirez des bombes, nous mettrons le Roi des vôtres au canon. Et si vous me dites: Qui est le Roi? C'est le Consul. Ce n'est pas parce que nous avons la guerre, c'est parce que vous tirez des bombes. Si vous êtes assez fort, venez à terre, ou tirez le canon avec les vaisseaux¹.

Alors qu'en 1683 le même dey avait mis sur le dos de l'émotion populaire les cruautés exercées à l'encontre du père Le Vacher², il se servit cette fois ouvertement des résidents et des esclaves français comme otages pour éviter la destruction de la ville et les nombreux morts qu'elle promettait. D'Estrées, en représailles, déclara qu'il pendrait un à un les esclaves d'Alger retenus sur ses galères (en commençant par les prisonniers de haut rang), et il n'hésita pas, malgré les avertissements de Mezzomorto, à bombarder la ville, condamnant le consul Piolle au supplice³. Ces violences pourraient être lues de prime abord comme des preuves d'une incompatibilité fondamentale, voire à l'aune d'un supposé «choc des cultures»: Français et Algériens auraient deux conceptions différentes de ce qu'est la guerre⁴. Or, cette sanglante brutalité me semble plutôt révélatrice d'un changement soudain des rapports de force, qui surprit les Algériens et exacerba les tensions entre les deux pays. En 1683, les Français exécutés à Alger ont surtout été les

1. Eugène PLANTET, *Correspondance des deys d'Alger avec la cour de France, 1579-1833, recueillie dans les dépôts d'archives des affaires étrangères, de la marine, des colonies et de la chambre de commerce de Marseille et publiée, avec une introduction, des éclaircissements et des notes*, Paris, Félix Alcan, 1889, 2 vol., t. I, p. 158: Alger, le 29 juin 1688.

2. « Il ne fut pas en notre pouvoir d'arrêter la furie de la Milice soulevée, ni d'empêcher l'action infâme qu'elle commit envers le Consul de France et quelques autres » (lettre de Hâj Husayn à Louis XIV, juin 1684 [trad. par La Croix fils, secrétaire-interprète du roi], in E. PLANTET, *Correspondance des deys d'Alger...*, op. cit., t. I, p. 89).

3. Henri DELMAS DE GRAMMONT, *Relations entre la France et la Régence d'Alger au XVII^e siècle*, Alger, A. Jourdan, 1979-1885, 4 vol., t. IV, p. 134.

4. Voir la contribution de Daniel Hershenzon dans le présent volume.

victimes du renversement de Bâbâ Hasan (partisan de la négociation) par Hâj Husayn et ses hommes (favorables à l'affrontement)¹ : à l'instar du massacre des Turcs à Marseille en 1620, les lynchages mettent à jour les tensions qui traversent le Divan sur les stratégies à adopter face aux Français². En 1688, toujours dans l'incapacité d'une riposte militaire immédiate, les autorités d'Alger considèrent la mort du consul comme le seul expédient à même de répondre efficacement et symboliquement à l'agression des Français. Néanmoins, il ne s'agissait pas d'une présumée incommensurabilité diplomatique de la part des Algériens, mais bien d'une infraction tout à fait consciente aux règles du droit des gens.

BARBARIE ET DROIT DES GENS

Après le massacre des Turcs de Marseille en 1620, qui vit l'assassinat sommaire des envoyés d'Alger, le pacha écrivit aux consuls de Marseille que « dans toutes les nations, les Ambassadeurs ne peuvent encourir aucun danger³ ». Si cette maxime paraît témoigner d'une reconnaissance partagée de l'immunité des agents diplomatiques, elle n'empêchait pas le caractère éminemment périlleux des légations, tant l'idée de réciprocité qui régissait les relations commerciales et diplomatiques entre pays chrétiens et pays musulmans pouvait se révéler dangereuse lorsqu'il s'agissait de venger des actions hostiles. Invoquée pour réclamer un meilleur traitement dans les bagnes ou un respect de la liberté culturelle, la réciprocité charriait donc intrinsèquement un risque et une ambivalence. De même, elle demeurait au XVII^e siècle tout à fait asymétrique, voire fictive dans certains domaines : l'absence de développement d'une marine marchande maghrébine ou l'absence d'agents permanents nord-africains dans les ports européens limitaient en réalité l'exigence de réciprocité à la guerre de course et aux conditions de détention des captifs et des esclaves⁴. La précarité de l'immunité consulaire à Alger

1. Le père Le Vacher entretenait d'ailleurs de bonnes relations avec Bâbâ Hasan et son beau-père, le dey Trîk (voir *infra*). Cela lui nuisit certainement lors du brusque renversement du dey par Hâj Husayn.

2. Wolfgang KAISER, « Asymétries méditerranéennes. Présence et circulation de marchands entre Alger, Tunis et Marseille », in Jocelyne DAKHLIA et Bernard VINCENT, *Les Musulmans dans l'histoire de l'Europe*, t. I, *Une intégration invisible*, Paris, Albin Michel, 2011, p. 430.

3. E. PLANTET, *Correspondance des deys d'Alger...*, *op. cit.*, t. I, p. 5-6; cité par W. KAISER, « Asymétries méditerranéennes... », art. cité, p. 435.

4. Wolfgang KAISER, « La excepción permanente. Actores, visibilidad y asimetrías en los intercambios comerciales entre los países europeos y el Magreb (siglos XVI-XVII) », in José

participait en réalité d'une indétermination juridique plus vaste. Dans l'Empire ottoman, les consuls européens jouissaient certes d'importantes prérogatives juridictionnelles, garanties par les capitulations et les traités de paix et de commerce; Hâj Husayn semble d'ailleurs bien considérer le consul de France comme le représentant du roi à Alger. Pourtant, nombre de théoriciens du droit des gens, à la suite notamment d'Abraham de Wicquefort, estimaient que les consuls n'avaient pas la qualité de ministres publics et qu'ils ne pouvaient donc pas bénéficier d'une immunité diplomatique pleine et entière¹. Ainsi, lors du bombardement de Gênes de 1684, la maison du consul français Jean-Baptiste Aubert fut pillée et le consul jeté en prison avec sa famille, ce qui étayait les exemples d'arrestations convoqués par Wicquefort².

En affirmant que les Algérois méconnaissaient le droit des gens, les relations du bombardement qui parurent dès les mois d'août et de septembre 1683 alimentaient la propagande française visant notamment à exalter les actions militaires et la foi des sujets du Roi Très Chrétien³. Alors que les troupes ottomanes de Mehmet IV assiégeaient Vienne, l'alliance traditionnelle de la France avec la Porte réactivait les traditionnelles accusations de connivence scandaleuse avec les musulmans et de trahison d'une supposée *res publica christiana*. L'expédition de Duquesne offrait l'occasion d'apporter un vif démenti à ces attaques, comme

Antonio MARTÍNEZ TORRES (éd.), *Circulación de personas e intercambios comerciales en el Mediterráneo y en el Atlántico (siglos XVI, XVII, XVIII)*, Madrid, CSIC, 2008, p. 171-189. Sur l'idée d'une absence de développement d'une marine marchande au Maghreb, voir en particulier Marcel ÉMERIT, «L'essai d'une marine marchande barbaresque au XVIII^e siècle», *Cahiers de Tunisie*, n° 11, 1955, p. 363-370; Jean MATHIEUX, «Sur la marine marchande barbaresque au XVIII^e siècle», *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, vol. 13, n° 1, 1958, p. 87-93; Lucette VALENSI, *Le Maghreb avant la prise d'Alger, 1790-1830*, Paris, Flammarion, 1969; Daniel PANZAC, *Les Corsaires barbaresques: la fin d'une épopée, 1800-1820*, Paris, CNRS, 1999. Sur l'existence cependant d'un cabotage intermaghrébin assuré par des embarcations locales, voir Sadok BOUBAKER, *La Régence de Tunis au XVII^e siècle: ses relations commerciales avec les ports de l'Europe méditerranéenne, Marseille et Livourne*, Zaghuan, CEROMA, 1987.

1. Abraham DE WICQUEFORT, *L'Ambassadeur et ses fonctions*, La Haye, Jean & Daniel Steucker, 1681, p. 132-133. Sur les débats entourant la fonction diplomatique des consuls, voir Géraud POUMARÈDE, «Le consul dans les dictionnaires et le droit des gens: émergence et affirmation d'une institution nouvelle (XVI^e-XVII^e siècles)», in Jörg ULBERT et Gérard LE BOUËDEC (dir.), *La Fonction consulaire à l'époque moderne. L'affirmation d'une institution économique et politique (1500-1800)*, Rennes, PUR, 2006, p. 23-36, ici p. 27-29.

2. AN, AE, B¹, 698, ff^{os} 123 et 141; l'envoyé de Gênes à Versailles avait été, lui aussi, précédemment arrêté. Voir également A. DE WICQUEFORT, *L'Ambassadeur et ses fonctions*, op. cit., p. 132-133.

3. *Mercurie galant*, Paris, Au Palais, août 1683, p. 280-356; *Relation véritable de ce qui s'est passé dans la ville d'Alger*, Bordeaux, P. Abegou, 1683.

en témoigne le consul français de Livourne qui écrivait au marquis de Seignelay en septembre 1683 :

Comme les Autrichiens ont tellement semé dans tous les lieux d'Italie que le Roy appuyait les armes ottomanes contre l'Empire, j'ai cru être du service du Roy de faire traduire et imprimer en italien toutes les relations que j'ai reçues d'Alger afin d'abattre par là les faussetés dont on a imbu les peuples qui, à la vérité, par toutes les villes d'Italie, sont fort animés contre nous¹.

Au-delà de la stricte relation des menées militaires françaises, les libelles sur le bombardement d'Alger commencèrent à dessiner, selon un modèle éprouvé, un portrait du père Le Vacher en véritable martyr chrétien : une série de miracles aurait entouré son exécution et le consul aurait refusé d'apostasier en échange de la vie sauve². L'opposition religieuse entre Chrétienté et Islam donnait en Europe un surcroît de légitimité à l'entreprise militaire et nourrissait parallèlement la dichotomie entre civilisés et barbares qui parcourait les représentations imagées et littéraires du Maghreb³. Le *Mercurie galant* n'hésitait d'ailleurs pas à faire des analogies avec les Guerres puniques, rapprochant les Algériens des Carthaginois et prophétisant, au passage, une destruction future d'Alger⁴. Cette sorte de *reductio ad barbarum* – muée peu à peu dans l'historiographie coloniale

1. AN, AE, B¹ 698, f^o 59.

2. *Mercurie galant*, *op. cit.*, août 1683, p. 344-345 : « Les Turcs avaient offert la vie au Père le Vacher, s'il voulait se faire Mahométan ; ce que, n'entendant qu'avec horreur, il avait répondu qu'il voulait mourir en bon Chrétien. » Voir également Archives du ministère des Affaires étrangères et européennes (AMAE), Paris, *Mémoires et documents*, Algérie, 12, ff^{os} 167-168. L'exaltation de la mémoire du père Le Vacher perdura au XX^e siècle, en vue de sa béatification : Lucien MISERMONT, *Études sur Jean Le Vacher, consul de France et vicaire apostolique. Les articles pour le procès de béatification*, Paris, J. Gabalda, 1917 ; *Id.*, *Le Plus Grand des Premiers Missionnaires de Saint Vincent de Paul, Jean Le Vacher, prêtre de la Mission, vicaire apostolique et consul de France à Tunis et à Alger, mort à la bouche du canon, le 28 juillet 1683*, Paris, J. Gabalda, 1935 ; Jules TOURNIER, *Jean Vacher, prêtre, consul de France et martyr (1647-1683)*, Rabat, La Porte, 1947. Elle a même servi très récemment à illustrer une martyrologie antimusulmane d'extrême-droite : Alain SANDERS, *Les Chrétiens martyrs de l'Islam : l'héroïcité de Jean Le Vacher, 1619-1683*, Versailles, Éditions de Paris, 2007.

3. Guy TURBET-DELOF, *L'Afrique barbaresque dans la littérature française aux XVI^e et XVII^e siècles*, Genève, Droz, 1973 ; Denise BRAHIMI, *Opinions et regards des Européens sur le Maghreb aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Alger, SNED, 1978 ; Ann THOMSON, *Barbary and Enlightenment : European Attitudes towards the Maghreb in the 18th Century*, Leyde, Brill, 1987.

4. *Mercurie galant*, *op. cit.*, août 1683, p. 353 : « Les Carthaginois mirent autrefois des Romains dans des tonneaux remplis de clous et les firent rouler du haut des montagnes ; ils en furent punis ; les Algériens le sont de même, et le seront encore davantage pour les Français qu'ils ont immolés contre le droit des gens. »

en *reductio ad piratam* qui excluait nécessairement les Maghrébins du droit des gens¹ – participait d’une foisonnante propagande qui « confessionalisait » à dessein les rapports diplomatiques et politiques. Celle-ci ne doit cependant pas tromper sur l’état des relations entre Maghrébins et Européens, dans la mesure où elle mettait en scène des moments d’extrême tension et d’hostilité. L’écart entre cette propagande et les réalités diplomatiques du temps devenait difficile à combler, car les théoriciens européens du droit des gens n’avaient plus guère de difficultés à reconnaître la validité des traités de paix et la personnalité juridique des États du Maghreb². En somme, l’exclusion du droit des gens sous prétexte de barbarie ne tenait plus, comme Montesquieu le résuma dans une formule célèbre quelques années plus tard : « Toutes les nations ont un droit des gens ; et les Iroquois même, qui mangent leurs prisonniers, en ont un³. »

Certains mémoires et récits de voyage s’efforçaient néanmoins de rectifier les préjugés et les lieux communs sur la barbarie des « Barbaresques », véhiculés selon eux par les récits de voyage des pères rédempteurs pour entretenir la charité et les aumônes⁴. Envoyé à Tunis en 1665, le chevalier Laurent d’Arvieux (1635-1702) écrivit par exemple (à moins que ce ne fussent là les propos du père Labat, l’éditeur des *Mémoires*) :

On s’imagine que les Chrétiens qui ont le malheur d’être esclaves en Barbarie y sont tourmentés d’une manière la plus cruelle et la plus inhumaine. Il y a des gens qui, pour exciter la charité des fidèles, débitent avec endurance ces pieux mensonges [...]. Nous voyons des maîtres en Europe qui ne sont pas plus raisonnables et qui seraient peut-être plus barbares que ceux de Tunis s’ils avaient des esclaves⁵.

1. Abel BOUTIN, *Les Traités de paix et de commerce de la France avec la Barbarie, 1515-1830*, Paris, Pédone, 1902 ; Robert L. PLAYFAIR, *The Scourge of Christendom. Annals of British Relations with Algiers Prior to the French Conquest*, Londres, Smith, Elder & Co., 1884. Sur le motif du « pirate » opposé au droit des gens, voir D. HELLER-ROAZEN, *L’Ennemi de tous : le pirate contre les nations*, *op. cit.*

2. G. CALAFAT, « Ottoman North Africa and *ius publicum europaeum* », art. cité, p. 178-182.

3. MONTESQUIEU, *Œuvres complètes*, Paris, Seuil, 1964, p. 531.

4. G. TURBET-DELOF, *L’Afrique barbaresque dans la littérature française...*, *op. cit.*, p. 228-229. Des textes du XVII^e siècle n’hésitaient d’ailleurs pas à critiquer ouvertement l’utilité du rachat des captifs par les ordres rédempteurs, accusés de vivifier la guerre de course : Anita GONZALEZ-RAYMOND, « Le rachat des Chrétiens en terre d’Islam : de la charité chrétienne à la raison d’État. Les éléments d’une controverse autour des années 1620 », in Bartolomé BENNASSAR et Robert SAUZET (éd.), *Chrétiens et musulmans à la Renaissance*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 371-389.

5. Laurent D’ARVIEUX, *Mémoires du chevalier d’Arvieux, envoyé extraordinaire du Roy à la Porte, consul d’Alep, d’Alger, de Tripoli et autres Échelles du Levant, contenant ses voyages à*

Cette assertion n'empêche cependant pas d'Arvieux d'invoquer le caractère «barbare» de ses interlocuteurs dans des situations de tensions, en particulier le Divan d'Alger¹. Appliquée en effet au voisin comme au semblable, la possible réversibilité de la «barbarie» est bien souvent considérée comme l'un des motifs caractéristiques de la période moderne². De manière identique, lors de conflits ouverts ou d'affrontements larvés, la titulature, les correspondances et les productions littéraires maghrébines exaltaient une rhétorique du djihad qui plaçait résolument les chrétiens dans une position d'infériorité par rapport aux musulmans³. Conclure toutefois à partir de ces textes à l'existence d'une incommensurable opposition serait oublier les formes possibles d'indistinction religieuse et les analogies souveraines en période de paix⁴. Cette ambivalence des rapports politiques européen-maghrébins incite donc à penser l'invocation des différences religieuses ou culturelles comme des ressources mobilisables lors des négociations, mais aussi lors de la ratification et de la publicisation des traités.

NÉGOCIER LES CONCESSIONS

Les agents européens au Maghreb – et plus généralement dans tout l'Empire ottoman – devaient ainsi être en mesure d'activer deux registres de compétences : d'une part, un «art de négocier» adapté aux conventions locales, ponctué de marques d'amitié et agrémenté de présents ; de l'autre, un registre de l'hostilité qui se manifestait souvent par des mémoires détaillés sur les forces de l'Empire ottoman et sur les manières de les combattre. François Savary de Brèves, l'un des grands instigateurs du renouvellement des capitulations de 1604 et du traité de paix et de commerce avec Tunis de 1605, fut ainsi l'auteur d'un «Discours abrégé des

Constantinople, dans l'Asie, la Syrie, la Palestine, l'Égypte et la Barbarie [...] recueillis [...] et mis en ordre par le R. P. Jean-Baptiste Labat, Paris, Delespine, 1735, 6 vol., t. III, p. 457-458.

1. *Ibid.*, t. V, p. 95 et 108.

2. Jean-Frédéric SCHAU, «“Nous, les barbares.” Expansion européenne et découverte de la fragilité intérieure», in Patrick BOUCHERON (dir.), *Histoire du monde au XV^e siècle*, Paris, Fayard, 2010, p. 813-829.

3. Houari TOUATI, *Entre Dieu et les hommes: lettrés, saints et sorciers au Maghreb (XVII^e siècle)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1994, p. 161-191; Colin HEYWOOD, «A “Forgotten Frontier” ? : Algiers and the Maritime Frontier from the French Bombardment (1682) to the Algiers Earthquake», *Revue d'histoire maghrébine*, n° 31, 2004, p. 35-50, ici p. 44-45.

4. H. TOUATI, *Entre Dieu et les hommes...*, *op. cit.*, p. 169; Jocelyne DAKHLIA, *Le Divan des rois: le politique et le religieux dans l'islam*, Paris, Aubier, 1998, p. 52.

assurés moyens d'anéantir et ruiner la monarchie des princes ottomans¹». Les projets de lutte contre les Turcs venaient régulièrement compléter les descriptions de l'Empire ottoman rédigées par des voyageurs ou des diplomates; véritables exercices rhétoriques appuyés sur des formats discursifs éprouvés (un état des lieux des forces et des faiblesses de l'Empire précédait d'ordinaire une évaluation des armes et du nombre d'hommes nécessaires pour mener à bien l'attaque), ces projets de conquête en partie vidés de leur dimension spirituelle étaient relativement éloignés des modèles médiévaux d'exhortation à la croisade². Le recours conjoint à ces deux registres perdura dans la seconde moitié du XVII^e siècle: de manière emblématique, le chevalier d'Arvieux, consul de France à Alger au milieu des années 1670, n'hésita pas à utiliser sa connaissance du pays pour rédiger à son retour un «Mémoire envoyé au prince régent de Portugal pour châtier les corsaires d'Alger et ruiner leur République³».

L'expérience de d'Arvieux à Alger en 1674-1675 offre de précieux renseignements sur les pratiques de la négociation diplomatique au Maghreb⁴. Durant ces années, la Régence d'Alger s'avère en effet un observatoire privilégié de la concurrence des agents diplomatiques européens en Afrique du Nord, en même temps que des stratégies algériennes en matière de politique étrangère. Après une guerre particulièrement désastreuse contre les Anglais, le vieux raïs Hâj Muhammad b. Mahmûd Trîk fut élu dey en 1671 sous le coup de l'émotion populaire, partageant en réalité le pouvoir avec son gendre, le *chaouch* Bâbâ Hasan appelé dans la titulature «gouverneur», *hâkim* ou *kâhiyal/kethûda*⁵; le pacha envoyé

1. Ce discours est inséré dans François SAVARY DE BRÈVES, *Relation des voyages de Monsieur de Brèves, tant en Grèce, Terre Sainte et Aegypte qu'aux royaumes de Tunis et Arger, ensemble un traité fait l'an 1604 entre le roy Henry le Grand et l'empereur des Turcs, et trois discours dudît sieur, le tout recueilly par le S. D. C. (Jacques Du Castel.)*, Paris, N. Gasse, 1628. Dans le même recueil, un «Discours sur l'alliance qu'a le Roy avec le Grand Seigneur, et de l'utilité qu'elle apporte à la Chrétienté» déploie un autre répertoire usuel de justification des activités diplomatiques françaises au Levant.

2. Géraud POUMARÉDE, *Pour en finir avec la Croisade. Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, PUF, 2009 (1^{re} éd. 2004), p. 188-196.

3. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 363-371. À plusieurs reprises dans ses *Mémoires*, d'Arvieux exprime son souhait de voir la marine de Louis XIV lutter contre les corsaires d'Alger (p. 108-109).

4. Pour plus de détails sur ce personnage, voir Mary HOSSAIN, «L'Empire ottoman dans les "Mémoires" et dans les manuscrits du chevalier d'Arvieux», in B. BENNASSAR et R. SAUZET (éd.), *Chrétiens et musulmans à la Renaissance*, *op. cit.*, p. 179-188.

5. Lemnour MEROUCHE, *Recherches sur l'Algérie à l'époque ottomane*, t. II, *La Course, mythes et réalité*, Paris, Bouchène, 2007, p. 228-229; T. SHUVAL, «Remettre l'Algérie à l'heure ottomane», art. cité, p. 443; sur les titres de Bâbâ Hasan, voir Alexander H. de

par Istanbul pour un nombre d'années limitées semblait alors cantonné à un rôle protocolaire¹. D'Arvieux se rendit dans la Régence à contre-cœur, car il estimait que la qualité de consul d'Alger, après ses missions d'envoyé extraordinaire à Constantinople, constituait un déclassement et une charge onéreuse «par les fréquents présents qu'il fallait faire aux puissances du pays, et par les secours qu'il fallait donner continuellement aux esclaves²». Les réticences de d'Arvieux témoignaient à la fois du faible prestige de la fonction consulaire à l'époque et du mépris que pouvaient susciter les régences du Maghreb chez certains orientalistes formés au Levant et davantage attirés par la Turquie et le Bilâd al-Shâm³. D'Arvieux avait essentiellement deux missions à Alger : il fallait tout d'abord tenter de préserver la paix pour éviter, en pleine guerre de Hollande, d'exposer les navires français aux attaques des vaisseaux algérois ; il s'agissait ensuite de relancer les affaires du Bastion de France en essayant de réconcilier le gouverneur de ce lieu, lié à l'entourage du dey, avec les actionnaires de la Compagnie⁴.

Traiter avec Alger supposait, en effet, pour les Français, de s'accorder sur les concessions du Bastion de France et de La Calle (l'actuelle al-Qala), petits ports d'exportation de blé et de pêche du corail que le ministre Colbert considérait comme une «Inde très abondante⁵». D'Arvieux écrit ainsi que «la seule pêche de corail peut fournir à toutes

Groot, «Ottoman North Africa and the Dutch Republic in the Seventeenth and Eighteenth Centuries», *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n° 39, 1985, p. 131-147, ici p. 140-141. Les années 1670, qui correspondent au règne du dey Trîk et de Bâbâ Hasan, furent considérées par les Algérois comme une période de relative stabilité et de prospérité dans la Régence : Gaëtan DELPHIN, «Histoire des Pachas d'Alger de 1515 à 1745. Extrait d'une chronique indigène traduite et annotée», *Journal asiatique*, n° 1, 1922, p. 161-233, ici p. 205 et 211.

1. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, op. cit., t. V, p. 87.

2. *Ibid.*, p. 73. Sur les dépenses consulaires à Alger, voir Patrick BOULANGER, «Les appointements des consuls de France à Alger au XVIII^e siècle», in J. ULBERT et G. LE BOUËDEC (dir.), *La Fonction consulaire à l'époque moderne*, op. cit., p. 123-145.

3. D'Arvieux était par exemple enclin à constamment valoriser la langue turque : voir Jocelyne DAKHLIA, *Lingua franca. Histoire d'une langue métisse en Méditerranée*, Arles, Actes Sud, 2008, p. 119. De ce point de vue, la dichotomie entre barbares et civilisés (voir *supra*) traversait également les représentations de l'Empire ottoman où, au raffinement de la métropole, on opposait fréquemment le *topos* de l'arriération du Maghreb ; voir, entre autres, E. Natalie ROTHMAN, «Self-Fashioning in the Mediterranean Contact Zone: Giovanni Battista Salvago and his *Africa overo Barbaria* (1625)», in Konrad EISENBICHLER (éd.), *Renaissance Medievalisms*, Toronto, Centre for Reformation and Renaissance Studies, 2009, p. 123-143, ici p. 136.

4. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, op. cit., t. V, p. 72.

5. Bibliothèque nationale de France (BNF), *Mélanges Colbert*, 103, f° 85 ; cité par Pierre CLÉMENT (éd.), *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, Paris, Imprimerie impériale, 1861-1882, 8 tomes en 10 vol., t. V, p. 374, n. 1. L'intérêt de Colbert pour le Bastion transparaît éga-

les dépenses de cet établissement, et la traite du blé est si considérable qu'elle peut donner un très gros profit à ceux qui ont assez de fonds pour fournir aux achats¹». Cet espace côtier négocié par une série d'entrepreneurs privés devint, avec la question de la course, l'un des principaux enjeux des rapports diplomatiques franco-algériens au XVII^e siècle; le chevalier d'Arvieux en retraça justement l'histoire dans ses *Mémoires* afin de justifier son séjour algérois². L'importance de la concession comme levier des négociations transparait clairement dans le texte du consul français. Objet de convoitise, le Bastion permettait en effet aux autorités d'Alger de revendiquer leur souveraineté en jouant d'abord sur les tensions internes à la « nation » française: alors que les actionnaires de la Compagnie tentaient d'imposer le remplacement du gouverneur qu'ils accusaient de concussion, ils se heurtèrent au refus du Divan qui appréciait le présent gouverneur et estimait avoir le droit de choisir les administrateurs de la concession. La relation de d'Arvieux s'attache à montrer que deux camps s'affrontaient pour la gestion du Bastion: d'un côté, le parti des résidents français d'Alger, favorables au gouverneur Jacques Arnaud, qui comptait notamment Pierre Estelle, beau-frère d'Arnaud et agent du Bastion à Alger, ainsi que le vicaire apostolique Jean Le Vacher, futur consul de France exécuté lors du bombardement de 1683³. De l'autre côté on trouvait les trois actionnaires de la Compagnie (les sieurs de Latour, de Lalo et de La Fontaine, tous trois protestants), installés à Marseille, Lyon et Paris, soutenus entre autres par Colbert et l'intendant Arnoul à Marseille⁴.

Originaire de Gap, le gouverneur Jacques Arnaud avait œuvré, au milieu des années 1660, au rétablissement de la paix entre la France et Alger, et il participa activement à la ratification du traité du 17 mai 1666 comme au redressement du Bastion⁵; en 1668, il obtint officiellement, en récompense de ses services, le governorat de la concession⁶. Lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir, le dey Trîk et Bâbâ Hasan lui accordèrent amitié et protection dans la controverse qui naquit avec les actionnaires de la Compagnie, faisant fi des requêtes présentées par les officiels français au

lement de manière manifeste dans une lettre envoyée à Mazarin le 13 octobre 1652: voir *ibid.*, t. I, p. 195-196.

1. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 59.

2. *Ibid.*, p. 57-69.

3. *Ibid.*, p. 63-71.

4. AN, AE, B¹ 115, ff^{os} 172v et 184-187.

5. AN, AE, B¹ 115, ff^{os} 35 et 67; L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 62.

6. Paul MASSON, *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque, 1560-1793. Algérie, Tunisie, Tripolitaine, Maroc*, Paris, Hachette, 1903, p. 122.

nom du roi de France¹. Le consul Dubourdiou, père lazariste qui avait précédé le chevalier d'Arvieux, avait ainsi en vain demandé la destitution d'Arnaud, lors d'une audience auprès du dey le 13 juin 1673². Il y expliquait que le roi avait pourvu au bon paiement des redevances («lismes») versées comme contrepartie à la concession, ajoutant que «[Sa Majesté] est maîtresse de ses sujets en tels lieux qu'ils soient, et peut de son plein droit nommer qui bon lui semble pour commander ses dits sujets, puisqu'il n'y a que des Français au Bastion, rétabli et occupé par les Français³». Le dey Hâj Muhammad refusa d'accorder à Dubourdiou ce qu'il demandait, car il ne voulait en aucun cas satisfaire les actionnaires de la Compagnie qu'il accusait d'avoir soudoyé le bey de Constantine pour attenter à sa vie et à celle de son gendre⁴. Au-delà des inimitiés personnelles, cette controverse témoigne d'une souveraineté contestée sur le Bastion: alors que le roi de France estimait avoir le droit et le pouvoir de nommer et de révoquer les administrateurs de la concession, le dey d'Alger rappelait qu'il en était réellement maître et possesseur – l'armée de la Régence n'avait-elle pas détruit le Bastion à plusieurs reprises dans la première moitié du XVII^e siècle? En forçant la Compagnie à trouver un compromis acceptable pour la famille de Jacques Arnaud (son amnistie en France, le paiement de ses dettes, l'obtention d'emplois honorables pour ses fils et son beau-frère), le Divan d'Alger imposait aux Français le consensus et remportait par conséquent une victoire diplomatique d'importance qui montrait que la concession ne signifiait aucunement une complète extraterritorialité⁵.

D'Arvieux s'estima victime d'une double cabale durant les huit mois de son consulat, qu'il qualifia, dans une lettre à Colbert datée du 8 juin 1675, du «plus rude de tous les exercices⁶». Le consul déclara même qu'Alger était le «plus mauvais endroit qu'il y [eût] au monde⁷». Son séjour fut, en effet, particulièrement difficile si l'on en croit ses *Mémoires*, et la dispute autour du Bastion y fut pour beaucoup. Les

1. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 91; sur l'attribution de la concession à Arnaud, voir également Centre des Archives diplomatiques de Nantes (CADN), *Archives des postes consulaires (APC)*, Alger, Série A, vol. I, ff^{os} 117-118.

2. CADN, APC, Alger, Série A, vol. I, ff^{os} 119-120.

3. E. PLANTET, *Correspondance des deys d'Alger...*, *op. cit.*, t. I, p. 68.

4. *Ibid.*, p. 69 (voir également L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 67).

5. *Ibid.*, p. 76: le dey Hâj Muhammad écrit ainsi à Louis XIV le 17 février 1675: «[...] si de La Font [le sieur de Latour] ne paye pas ces douze mille piastres aux enfants d'Arnaud, nous le chasserons du Bastion et nous le donnerons à qui il nous plaira» (nous soulignons).

6. AN, AE, B¹ 115, ff^{os} 219-220, ici f^o 219.

7. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 208.

actionnaires de la Compagnie, qui le stipendiaient pour résoudre ce conflit, se plaignirent tôt de son manque d'entregent à Alger. Le sieur de Latour, en particulier, lui reprocha de ne pas se porter caution alors qu'il tentait de lever des fonds dans la capitale de la Régence pour rembourser les dettes du Bastion¹. D'Arvieux se défendit en expliquant qu'un consul ne devait pas s'engager pour un particulier, parce que cela risquait de porter préjudice à l'ensemble de la nation si les créanciers décidaient de le faire «griller», c'est-à-dire de le mettre en prison². À cet argument, Latour opposa l'exemple du consul Dubourdieu, qui s'était porté garant pour Jacques Arnaud³. D'Arvieux persista dans son refus, si bien que Latour écrivit à Colbert en accusant le consul de vouloir prendre lui-même les rênes de la concession⁴. Si l'on en croit les *Mémoires* de d'Arvieux, l'hostilité la plus manifeste à l'égard du consul provint toutefois du parti des «résidents» d'Alger, en particulier de Pierre Estelle, homme jouissant de beaucoup de crédit aussi bien au sein de la nation française qu'auprès des négociants et des puissances de la Régence⁵. Ses bonnes relations avec le dey et son entourage lui faisaient espérer, selon d'Arvieux, l'obtention de la charge consulaire, et le chevalier l'accuse dans ses *Mémoires* d'avoir conspiré contre lui au Divan⁶. En outre, les malveillances d'Estelle révélaient une difficulté d'ordre général pour les consuls de la seconde moitié du XVII^e siècle, devenus progressivement commissaires du roi⁷: davantage subordonnés à l'autorité royale, ces derniers peinaient souvent, en effet, à s'insérer dans le tissu des relations nouées par les marchands et les marins de leurs nations. Cela peut expliquer la nette antipathie de d'Arvieux à l'égard du père Le Vacher, bon connaisseur du Maghreb, estimé des captifs français

1. AN, AE, B¹ 115, ff^{os} 226-227 et 235-238.

2. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 145-146. De fait, l'article VIII du traité de 1666 protégeait le consul français d'avaries de ce type, à moins qu'il ne se fût porté garant par écrit (voir Edgard ROUARD DE CARD, *Traité de la France avec les pays de l'Afrique du Nord: Algérie, Tunisie, Tripolitaine, Maroc*, Paris, Pédone, 1906, p. 35).

3. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 146.

4. AN, AE, B¹ 115, f^o 237.

5. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 119. Quatre ans après le départ de d'Arvieux, Bâbâ Hasan tenta d'intercéder en faveur de Pierre Estelle auprès du sieur Dusault, nouveau concessionnaire du Bastion (AN, AE, B¹ 115, ff^{os} 252v-253).

6. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 188.

7. Géraud POUMARÉDE, «Naissance d'une institution royale: les consuls de la nation française en Levant et en Barbarie aux XVI^e et XVII^e siècles», *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 2001, p. 65-128, ici p. 123.

et bien introduit auprès du dey et de son gendre¹. Le consul le jugeait complice d'Estelle et remit « sa conduite au jugement de Dieu », ajoutant cette cruelle remarque rétrospective : « On sait ce qui lui arriva quelques années après, lorsque le Roi fit bombarder Alger². »

Derrière ce vif conflit interne à la nation française, il faut tenir compte des convoitises commerciales des puissances rivales de la France. Lorsque, au plus fort de la crise entre les actionnaires de la Compagnie et Jacques Arnaud, les autorités de Marseille interdirent tout négoce avec le Bastion de France, le gouverneur put compter sur l'intérêt concurrent des négociants génois et livournais pour les blés et les coraux en provenance du littoral maghrébin³. La réorientation des trafics vers la péninsule italienne rendit dès lors tout à fait vaines les tentatives de blocus des Marseillais. La désorganisation du commerce du Bastion donna également lieu, d'après le chevalier d'Arvieux, à des tractations de la part des Génois pour obtenir la concession française ; le 28 octobre 1674, le consul anglais Samuel Martin, qui remplissait conjointement la tâche de consul génois, vint ainsi proposer au dey « de la part du Sieur Lomellini, génois, gouverneur de Tabarque, de ruiner le Bastion de France et de le lui abandonner, aux offres de lui payer toutes les sommes qu'il recevait des Français⁴ ». À l'est du Bastion et de La Calle, au niveau de la frontière entre les régences d'Alger et de Tunis, la petite île de Tabarka remplissait des fonctions analogues à celles des concessions françaises et constituait une rivale de poids, aussi bien pour le commerce du blé et du corail que pour celui des captifs⁵ – les Français tentèrent de s'en emparer au début du XVII^e siècle et ne cessèrent de vouloir l'acquérir par la suite⁶. Les tractations du consul anglais prouvent que la convoitise était réciproque et

1. Sur les missions religieuses de Le Vacher, en particulier à travers ses lettres envoyées à la Congrégation de Propaganda Fide, voir Federico CRESTI, « Una fonte per la conoscenza dei paesi del Maghreb tra il XVII e il XVIII secolo a Roma. La corrispondenza con la Barbaria della Congregazione di Propaganda », in B. GRÉVIN (éd.), *Maghreb-Italie, op. cit.*, p. 189-207, ici p. 195-198.

2. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 199.

3. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 66.

4. *Ibid.*, p. 122.

5. Wolfgang KAISER, « Suspendre le conflit. Pratiques de neutralisation entre chrétiens et musulmans en Méditerranée (XVI^e-XVII^e siècles) », in Jean-François CHANET et Christian WINDLER (dir.), *Les Ressources des faibles. Neutralités, sauvegardes, accommodements en temps de guerre (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Rennes, PUR, 2009, p. 277-290, ici p. 283-285.

6. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 60 : « les Génois étaient maîtres de ce fort et de l'île sur laquelle il était situé. Leur commerce incommodait celui du Bastion » ; voir également le « Mémoire sur l'état présent de l'île de Tabarque, sur son commerce et sur l'avantage qu'elle procurerait à la France, si elle s'en rendait maîtresse, etc. », cité dans Denise BRAHIMI,

expliquent notamment l'importance des tributs : les Lomellini ne se maintinrent à Tabarka que par le paiement d'importantes redevances à Tunis et à Alger – les Tunisiens conquirent d'ailleurs l'îlot sans difficulté en 1741¹. De la même manière, le sieur de Latour ne put succéder à Arnaud comme gouverneur qu'en payant de fortes sommes (près de 40 000 piastres), dont une grande partie fut dévolue aux gratifications diverses données au dey, à son gendre et à la milice². Les « lismes » (« fermes » ou « redevances ») payées aux autorités d'Alger étaient mentionnées dans les traités relatifs aux concessions et peuvent sans doute être considérées comme l'expression de la souveraineté des régences maghrébines sur les concessions littorales³.

RESPECT ET INTERPRÉTATION DES TRAITÉS

Si la négociation relative aux concessions accapara une grande partie du consulat du chevalier d'Arvieux, l'autre partie de sa mission fut consacrée à éviter une rupture de la paix avec la Régence, préjudiciable au commerce et à la navigation en Méditerranée⁴. La question du « respect des traités » – en l'occurrence du traité du 17 mai 1666 que d'Arvieux inséra dans ses *Mémoires*⁵ – donna lieu à une controverse intéressante entre les puissances d'Alger et le consul. Le dey et son gendre reprochaient essentiellement aux Français trois types de contravention. Ils se plaignaient tout d'abord des nombreuses évasions d'esclaves chrétiens qui profitaient de la présence de certains bâtiments français ancrés en rade d'Alger pour s'échapper, suscitant le fort courroux de leurs propriétaires, voire des troubles dans la ville⁶. Cette pratique enfreignait les procédures de rachats ou d'échanges « en règle » qui servaient de base à

« Témoignages sur l'île de Tabarque au XVIII^e siècle », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n° 7, 1970, p. 15-33.

1. W. KAISER, « Suspendre le conflit », art. cité, p. 284.

2. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 143-144.

3. Voir, par exemple, les traités du 7 juillet 1640 (art. XIX), du 9 février 1661 (art. XVII), du 11 mars 1679 (art. IX). Ces traités sont reproduits dans E. ROUARD DE CARD, *Traité de la France avec les pays de l'Afrique du Nord...*, *op. cit.*, p. 25, 29 et 38.

4. L. MEROUCHE, *Recherches sur l'Algérie à l'époque ottomane*, *op. cit.*, t. II, p. 162-163.

5. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 209-217. Ce traité fut confirmé le 11 février 1670 par le marquis de Martel (BNF, Ms. Français, 17195, f° 230 *sqq.*).

6. *Ibid.*, t. V, p. 72 et 107; E. PLANTET, *Correspondance des deys d'Alger...*, *op. cit.*, t. I, p. 70-72; AN, AE, B¹ 115, ff^{os} 193-194. C'est principalement cette raison qui entraîna le départ du consul Dubourdieu.

l'établissement d'une confiance toujours fragile et au maintien de la paix ; de ce point de vue, la seconde moitié du xvii^e siècle vit la mise en place processuelle de tentatives de régularisation des transactions de captifs, punissant les capitaines coupables de favoriser ce que l'on avait coutume d'appeler les « fuites à bord¹ ». Ces dernières, assimilées à du recel par les puissances d'Alger, embarrassaient grandement les négociateurs européens au Maghreb, qui n'avaient en général d'autres choix que d'indemniser au prix fort les propriétaires ou bien les autorités locales².

La deuxième infraction soulignée par les Algériens concernait un point aveugle du traité de paix de 1666, qui omettait de statuer précisément sur le rôle des Français enrôlés dans les équipages de navires ennemis ; si certains articles du traité (notamment les articles III et IV) protégeaient, d'après d'Arvieux, les Français qui naviguaient sur des vaisseaux étrangers, les puissances d'Alger interprétaient ces points différemment. Invoquant la bonne foi, elles considéraient de « bonne prise » tous Français naviguant sur des vaisseaux ennemis d'Alger, estimant qu'ils « servent [leurs] ennemis et qu'ils font la course avec eux³ ». Le dey faisait là allusion aux nombreux corsaires français qui luttèrent contre Alger en arborant notamment des pavillons maltais, sardes ou livournaï – un phénomène qui perdura au xviii^e siècle⁴. Réciproquement, pour étayer sa demande, il trouvait juste que les Français capturent des Algériens trouvés sur des navires ennemis, venant de Salé ou de Tripoli⁵. Si les passagers étaient théoriquement épargnés, leur statut à bord des navires ennemis suscitait une fréquente suspicion, entraînant des prises que les Français jugeaient abusives⁶. Dans cette controverse, les marchandises semblaient d'ailleurs poser moins de problèmes que les hommes trouvés

1. Wolfgang KAISER, « Échanges non coopératifs en Méditerranée. Les rachats de captifs aux xvi^e-xvii^e siècles », in Sadok BOUBAKER et André ZYSBERG (éd.), *Contraintes et libertés dans les sociétés méditerranéennes aux époques modernes et contemporaines, xvi^e-xvii^e siècles*, Tunis et Caen, Faculté des sciences humaines et sociales et Université de Caen/CRHQ/CNRS, 2007, p. 163-174, ici p. 166 ; Wolfgang KAISER et Guillaume CALAFAT, « The Economy of Ransoming in the Early Modern Mediterranean. A Cross-cultural Trade Between Southern Europe and the Maghreb (16th-17th Centuries) », in Cátia ANTUNES, Leor HALEVI, Francesca TRIVELLATO (dir.), *Religion and Trade: Cross-cultural Exchanges in World History, 1000-1900*, Honolulu : Hawai'i University Press, à paraître.

2. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 102 et 161.

3. E. PLANTET, *Correspondance des deys d'Alger...*, *op. cit.*, t. I, p. 73.

4. J. MATHIEUX, « Sur la marine marchande barbaresque au xviii^e siècle », art. cité, p. 88-90.

5. E. PLANTET, *Correspondance des deys d'Alger...*, *op. cit.*, t. I, p. 73 ; L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 95.

6. Notamment la prise de vingt passagers français, dont le numismate Jean-Foy Vaillant, qui s'étaient embarqués sur une barque livournaïse pour se rendre à Rome : L. D'ARVIEUX,

à bord des navires. Pour le dey d'Alger, le pavillon ennemi engageait l'équipage et ses passagers, mais le pavillon ami ne protégeait pas pour autant les ennemis embarqués sur des navires français : supérieurs au nombre de trois, les étrangers ennemis trouvés à bord des navires français seraient considérés comme de bonne prise et réduits en esclavage¹. De fait, d'Arvieux avait raison de dire que la disposition qui légitimait la prise des Français trouvés sur des vaisseaux étrangers – sans doute celle qui heurtait le plus les intérêts de la monarchie française – n'était pas expressément contenue dans le traité de paix de 1666. Cependant, le dey s'efforça de justifier cette interprétation en avançant deux arguments : tout d'abord, en soutenant le principe de bonne foi selon lequel il est juste de capturer ceux qui combattent aux côtés des ennemis de la Régence ; ensuite, en contestant la validité du traité de 1666, qui n'avait pas été conclu sous son règne, et en réfutant l'idée même d'un respect littéral de ses articles. S'il ne faut en aucun cas minimiser les stratégies et les ruses diplomatiques du dey (ou de son gendre), il serait sans doute tout aussi incorrect de ne pas prendre au sérieux ces revendications qui témoignent d'une autre conception de la validité des traités : sans remettre en question la paix avec la France, les puissances d'Alger réclamaient des preuves d'amitié et de coopération qui passaient par la révision des articles de 1666.

Le troisième et dernier point sur lequel achoppaient les négociations était sans conteste le plus incommode pour les Français, puisqu'il menaçait ouvertement la paix avec Alger et constituait un motif patent de rupture. Le dey Trîk se plaignait auprès de d'Arvieux, et dans plusieurs lettres envoyées à Louis XIV, de l'esclavage de nombreux Algériens utilisés dans les chiourmes des galères de France² ; il s'agissait là d'une contravention manifeste aux traités, dont le consul de France était tout à fait conscient, si bien qu'il réclama à plusieurs reprises à Colbert la remise en liberté des Algériens retenus, dont dépendait le maintien de la paix³. D'Arvieux ne proposait toutefois pas une restitution unilatérale, mais plutôt un échange avec les Français détenus à

Mémoires..., *op. cit.*, t. V, p. 126-129 ; E. PLANTET, *Correspondance des deys d'Alger...*, *op. cit.*, t. I, p. 75.

1. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 94-95 ; E. PLANTET, *Correspondance des deys d'Alger...*, *op. cit.*, t. I, p. 73.

2. E. PLANTET, *Correspondance des deys d'Alger...*, *op. cit.*, t. I, p. 76 ; la lettre est également reproduite dans L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 184-187.

3. AN, AE, B¹ 115, ff^{os} 215-218, 222-223, 228-230.

Alger¹. De ce point de vue, les captivités des Français à Alger et des Algériens en France pouvaient être assimilées, en temps de paix mais dans un contexte de prises abusives fréquentes, à des formes de garanties pragmatiques qui mettaient en lumière la précarité des traités de paix et l'absence de confiance réciproque ; ainsi, si d'Arvieux demandait une restitution des esclaves algériens dans l'intérêt du commerce, il n'en souhaitait pas moins, dans la même lettre envoyée à Colbert, une guerre future contre la Régence². Les années 1670 virent, d'autre part, une augmentation significative du nombre des galères de France, en même temps que l'édification d'un arsenal à Marseille qui mettait ostensiblement en scène l'esclavage des musulmans³. Aussi, afin de nourrir les bancs de la chiourme, les consuls de France, actifs à Malte et à Livourne notamment, achetaient-ils nombre de « Turcs » vendus à l'encan par les corsaires chrétiens. Certes, dans les ordres et les dépêches envoyés aux consuls, il était parfois spécifié de ne pas acheter d'esclaves en provenance d'Alger, mais, comme le consul de Livourne, François Cotelendy, l'expliquait au secrétaire d'État à la marine après le traité de 1684 :

Il est bien vrai Monseigneur que je dois l'avertir que comme ces Canailles savent que nous n'en pouvons pas prendre d'Alger, d'abord qu'ils me voient paraître pour les examiner, ils disent très tous d'être de ce lieu là, et il n'y a pas d'autre chemin à prendre pour les découvrir et pour n'être pas trompés nous-même que de se tenir à la déclaration qu'ils ont fait de leur propre confession lorsqu'ils ont été pris, puisque, pour lors, ils disent innocemment la vérité tant de leur nom que de leur patrie⁴.

En 1677, alors que la France était théoriquement en paix avec Alger, le même consul Cotelendy n'avait pas hésité à acheter plusieurs esclaves

1. AN, AE, B¹ 115, ff^{os} 224-225 ; L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 352-356, également reproduit dans E. PLANTET, *Correspondance des deys d'Alger...*, *op. cit.*, t. I, p. 77-79. D'Arvieux proposait même que l'argent des pères rédempteurs serve à indemniser les « Turcs » libérés des galères de France (f^o 225).

2. AN, AE, B¹ 115, f^o 223. Il faut ainsi, selon d'Arvieux, « conserver cette apparence de paix jusqu'à ce qu'il plaise à Sa Majesté de réprimer leur insolence par la force de ses armes ».

3. André ZYSBERG, *Les Galériens. Vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France, 1680-1748*, Paris, Seuil, 1987, p. 420. Le nombre de galères passe de vingt et une unités en 1671 à quarante en 1694 puis décline à partir de 1700 ; sur la construction de l'arsenal, voir également *Id.*, « L'arsenal, cité des galères à Marseille au siècle de Louis XIV », *XVII^e siècle*, n^o 253, 2011, p. 639-656.

4. AN, AE, B¹ 698, f^o 246v.

qui provenaient de la Régence et qu'il destina aux galères¹. Cela avait valu au père Le Vacher, alors consul à Alger, de vives remontrances et des menaces de la part du Divan ; le père lazarisiste s'était plaint au consul de Livourne de cette contravention manifeste au traité :

Les puissances d'ici [...] m'ont dit plusieurs fois du depuis irrités de l'achat que vous avez fait il y a quelques années des Turcs et des maures de cette ville qui furent ensuite traduits à Marseille où ils sont sur les galères du Roy, d'où ils ne font qu'incessamment écrire ici à leurs parents contre Vous, vous imputant les misères et les rigueurs qu'ils souffrent².

Souvent présentés comme des problèmes d'identification³, les captures ou les achats d'esclaves algériens par les Français témoignaient en réalité d'une forte demande en galériens : le secrétaire d'État à la Marine et les intendants de Marseille et de Toulon pressaient certains consuls de leur fournir des hommes aptes pour la rame⁴. Du côté algérien, les prises de Français étaient dès lors considérées comme des représailles légitimes, que les capitaines algérois pouvaient justifier en arguant de soucis d'identification analogues, à l'instar de ce patron originaire d'Agde assimilé à un Catalan et retenu captif dans la Régence⁵. Le dey Trîk rappelait d'ailleurs fréquemment aux Français que son pouvoir était collégial et qu'il devait composer avec le puissant groupe de pression que constituait, au sein du Divan, la *tâ'ifa* des raïs, la corporation des corsaires, prompte à courir sur les vaisseaux français pour compenser et venger les prises abusives⁶. Certains, à Alger comme en France, avaient donc tout intérêt au maintien d'une certaine ambivalence dans les rapports diplomatiques des deux pays.

1. Ainsi, dans un rôle d'esclaves achetés en 1677 par le consul de Livourne, on peut lire : « Mahomet d'Algers de 25 ans, grande taille et fort robuste ; Mahomet des montagnes d'Algers de 35 ans grande taille, très bon [...] ; Mahomet d'Algers de 20 ans, taille basse mais fort robuste ; Mahomet des montagnes d'Algers de 48 ans, taille moyenne, mais robuste ; Mahomet d'Algers de 20 ans, taille juste, fort bon et barbier de son métier ; Sachet Fieri d'Alger de 20 ans, grande taille et fort bon » (AN, AE, B¹ 697, f^o 215).

2. AN, AE, B¹ 697, f^o 182, « d'Alger, ce 14 août 1680 ».

3. AN, AE, B¹ 115, ff^{os} 231-232.

4. La correspondance du chevalier de Piancourt, consul de Malte, est à ce titre tout à fait édifiante ; une grande partie de ses lettres concerne l'envoi de « Turcs » ou de Grecs schismatiques à Marseille : AN, AE, B¹ 814, non folioté (voir, par exemple, la lettre datée du 27 mai 1674 ou celles des 20 et 29 septembre 1674).

5. AN, AE, B¹ 115, f^o 257.

6. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 93, 168 et 185.

Ces différends entre Alger et la France faisaient l'objet d'après discussions au Divan, et contraignaient considérablement les négociations de d'Arvieux. Le consul tentait en contrepartie d'insister sur les « bonnes intentions » des Français, comme la restitution et l'indemnisation d'un équipage algérien pris à Collioure, prétendument par erreur¹. Il marquait aux puissances d'Alger que certains raïs pouvaient être très bien accueillis dans les ports français :

Le onze [janvier 1675], le vaisseau du Corsaire Samson, et celui de Mezamorto² [*sic*] revinrent de Marseille. Ils y avaient escorté le vaisseau du Capitaine David, et un autre Vaisseau Marchand, qui venaient de Syrie très richement chargés, et qui de crainte de tomber entre les mains des Corsaires Espagnols, s'étaient accommodés avec ces deux Algériens pour les convoier. Les Échevins de Marseille les avaient bien régalez, et leur avaient donné outre les provisions dont ils avaient besoin pour leur retour, du vin, des fruits, des confitures, du rossoli, de l'eau de vie et autres choses ; de sorte qu'ils ne furent pas plutôt mouillés, que les Capitaines et les Équipages publièrent partout les bons traitements qu'ils avaient reçus à Marseille, ce qui fit un honneur infini à la Nation, et qui me donna bien de la joie³.

La joie du consul français est bien compréhensible, dans la mesure où la navigation de conserve constituait un gage probant d'amitié ; en offrant provisions et rafraîchissements aux navires d'Alger, les Marseillais avaient donné d'évidents signes de bonne foi qui renforçaient la paix⁴. Cet épisode relaté par d'Arvieux s'avère en tout cas un témoignage intéressant

1. *Ibid.*, p. 92 ; voir également la lettre de Seignelay à l'intendant Arnoul sur cette affaire, reproduite dans H. DELMAS DE GRAMMONT, *Relations entre la France et la Régence d'Alger au XVII^e siècle*, *op. cit.*, t. IV, p. 252-253 ; sur le rôle de d'Arvieux et de la chambre de commerce de Marseille dans le maquillage de ce qui s'apparente clairement à une injustice de la part des Français, voir AN, AE, B¹ 115, ff^{os} 205-206.

2. Il s'agit ici de Hâj Husayn, dit « Mezzomorto », futur dey d'Alger.

3. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 159.

4. Ce point entrait en particulier en adéquation avec les capitulations de 1673, qui stipulaient à l'article XII que « les vaisseaux de Cours d'Alger allant dans les Ports de France, y sont reçus avec honneur, et qu'on leur y délivre les poudres, le plomb, les voiles, et les autres agrès dont ils ont besoin » (F. PÉTIS DE LA CROIX, *Les Capitulations entre l'empereur de France et Mehemet...*, *op. cit.*, p. 15). Notons en outre qu'à Marseille, les deux capitaines et leurs équipages semblent observer de manière peu scrupuleuse les interdits sur l'alcool. Le capitaine Samson était d'ailleurs un converti à l'islam d'origine française, comme le signale dans une lettre le consul anglais Samuel Martin, qui appelle Samson Raïs « *the french renegado* » : The National Archives of the United Kingdom [TNA], *Secretaries of State: State Papers Foreign, Barbary States*, 71 [SP 71]/2 [Algiers 1671-1684], f^o 91 ; l'envoyé hollandais Thomas Hees (voir *infra*) parle de Samson de la même manière, en utilisant lui aussi le mot « *renegado* » : Nationaal Archief, La Haye (NL-HaNa), *Eerste Afdeling*, 1317, 2, p. 8.

de réciprocité effective et de respect des traités auxquels le consul avait tout intérêt à donner la plus grande publicité; cela rappelle combien l'activité des consuls européens au Maghreb pouvait être facilitée (ou, inversement, compliquée) par les comportements observés dans les ports et les villes du nord de la Méditerranée.

À rebours, les conventions diplomatiques pouvaient donner lieu à des moments de tension particulièrement vifs; d'Arvieux raconte ainsi qu'il dut intervenir pour que les puissances d'Alger apposent la qualité de *padishah*, «qui veut dire Empereur ou Roi», dans leur lettre envoyée à Louis XIV le 23 septembre 1674¹. Pour étayer sa demande, il invoqua la titulature employée par le sultan ottoman dans les capitulations. Il ajouta qu'il serait inconvenant qu'on ne mît pas ces lettres dans des bourses de satin pour les envoyer au roi de France². Cette exigence protocolaire n'empêcha pas le consul d'Arvieux de commettre certains impairs diplomatiques, en particulier à son arrivée en offrant au pacha d'Alger les mêmes présents qu'au dey et à son gendre (des confitures et des draps de Hollande). Annonçant un séjour difficile, Hâj Muhammad et Bâbâ Hasan renvoyèrent les cadeaux du consul, non seulement parce qu'ils auraient préféré recevoir de l'argent, mais aussi parce que d'Arvieux ne les avait pas distingués du pacha, bien moins important politiquement et nommé par Istanbul pour un nombre d'années limité³; le consul aurait dû mieux composer avec les hiérarchies politiques effectives dans la Régence. En outre, le dey et son gendre jugeaient sans doute ces présents tout à fait modiques pour un cadeau de première rencontre, que d'Arvieux estimait à deux cents piastres chacun⁴. De manière générale, le consul français ne sut guère s'assurer d'alliances dans la Régence et froissa à plusieurs reprises le Divan par ses revendications abruptes – au péril de sa vie selon lui⁵. Sa mission, abrégée par les autorités d'Alger qui réclamèrent son départ, se révéla donc un semi-échec: la paix était

1. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 103 et 104-108; la lettre est également reproduite dans E. PLANTET, *Correspondance des deys d'Alger...*, *op. cit.*, t. I, p. 71-74.

2. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 103.

3. *Ibid.*, p. 88-89.

4. On peut imaginer une scène assez similaire à ce que décrit Romain Bertrand à propos des présents offerts par les Hollandais aux autorités de Banten: Romain BERTRAND, *L'Histoire à parts égales: récits d'une rencontre Orient-Occident, XVI^e-XVII^e siècle*, Paris, Seuil, 2011, p. 38-41. Le refus des cadeaux de d'Arvieux s'explique sans doute moins par une supposée incommensurabilité culturelle que par la volonté du Divan d'envoyer des signaux diplomatiques négatifs dans un moment de tension. Sur la question des présents/tributs, voir Ch. WINDLER, *La Diplomatie comme expérience de l'Autre*, *op. cit.*, p. 485-535.

5. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 170-172.

préservée, mais le séjour de d'Arvieux avait mis au jour sa grande précarité¹. Un lecteur critique des *Mémoires* pointa à ce propos l'absence de culture politique et diplomatique du consul français : « Tous ceux qui connaissent cette République dont le gouvernement est haut et dur, savent [...] qu'il faut agir en tout finement et par ressorts, se ménager des amis chez le dey, au Divan, et dans la milice, et ne jamais faire le brave mal-à-propos². »

MAGHREB, INTERMÉDIAIRES ET PROPAGANDE :
LE TRAITÉ ALGÉRO-HOLLANDAIS DE 1679

Alors que le chevalier d'Arvieux quittait Alger en mai 1675, les États généraux des Provinces-Unies décidaient presque au même moment d'envoyer dans la Régence le commissaire Thomas Hees pour y négocier la paix³. Les deux événements étaient, bien entendu, étroitement liés : le net refroidissement des relations franco-algériennes, amorcé avant même le séjour de d'Arvieux au Maghreb, ouvrait la voie à un rapprochement d'Alger avec les Pays-Bas, alors en guerre contre la France. Le consul anglais Samuel Martin avait à plusieurs reprises informé sa hiérarchie que la guerre entre Algériens et Français était imminente, et le départ de d'Arvieux semblait confirmer ses prédictions⁴. Le dey Hâj Muhammad et Bâbâ Hasan avaient adressé, le 28 mai 1674, une lettre au *stathouder* Guillaume III pour renouer les bonnes relations établies au début du XVII^e siècle entre les deux pays. La lettre promettait notamment que les navires hollandais pourraient trouver un abri en Méditerranée dans le port d'Alger et laissait surtout entrevoir

1. Le sieur de Latour contesta cette version estimant que d'Arvieux avait abandonné son poste (AN, AE, B¹ 115, ff^{os} 237-238). De son côté, le consul anglais Martin semble attester la version de d'Arvieux (TNA, SP 71/2, f^o 58).

2. Alexandre Louis Marie PÉTIS DE LA CROIX, *Lettres critiques de Hadgi Mehemmed Efendy à la Marquise de G*** au sujet des Mémoires de M. le Chevalier d'Arvieux avec des éclaircissements curieux sur les [...] orientaux*, traduites du turc en français par A. Frengui, Renégat flamand, Paris, Quillau, 1735, p. 163.

3. Simon DE VRIES, *Handelingen en geschiedenissen voorgevallen tusschen den staet der Vereenighde Nederlanden en dien van de zee-roovers in Barbaryen, als der rijcken en steeden van Algiers, Tunis, Salee en Tripoli van't jaer Christi 1590 tot op't jaer 1684, met ondermengingh van verscheydene aenmercklijckheden: nevens des namen en prijsen der honderd en agh-en-tseventigh slaven nyt orde der staten van Holland en West-Friesland gelost in't jaer 1682*, Amsterdam, Jan ten Hoorn, 1684, p. 126 ; Gérard VAN KRIEKEN, *Corsaires et marchands. Les relations entre Alger et les Pays-Bas, 1604-1830*, Paris, Bouchène, 2002, p. 68.

4. TNA, SP 71/2, f^o 36.

la possibilité d'un traité de paix et de commerce. Les principaux artisans de cette esquisse de raccommodement furent en fait des marchands juifs sépharades, installés à Alger et à Amsterdam : à Alger, Jacob de Paz proposait, dans une lettre écrite en espagnol, de servir d'intermédiaire avec les puissances locales, tandis qu'à Amsterdam Louis d'Azevedo et son fils, le docteur Mose Rafael Salom, servaient de relais dans les négociations¹. Une escadre de quatre vaisseaux hollandais, qui devait rejoindre la flotte de l'amiral Ruyter, arriva donc à Alger et hissa le drapeau blanc pour négocier la paix le 12 octobre 1675². Elle fut saluée par la ville, qui témoignait par là de ses bonnes dispositions à l'égard des émissaires hollandais.

Médecin d'Amsterdam dont le frère œuvrait pour le rachat des captifs, l'envoyé Thomas Hees (1634-1693) a rédigé un Journal fort instructif de son voyage à Alger, conservé aux Archives nationales de La Haye³. Comme d'Arvieux, il y décrit l'importance du pouvoir de Bâbâ Hasan dans la Régence, les nombreuses audiences au Divan et les aléas des négociations diplomatiques. Cependant, la mission de Hees fut bien plus étendue et longue (elle dura au total près de cinq ans) et les enjeux bien différents, puisqu'il s'agissait pour l'envoyé des Provinces-Unies de parlementer pour trouver les conditions d'un traité de paix satisfaisant pour les deux pays. Les discussions butaient en grande partie sur le prix et les modalités du rachat des captifs hollandais pris en temps de guerre⁴. À la différence du chevalier d'Arvieux, Thomas Hees n'hésita pas à s'appuyer sur des intermédiaires locaux, bons connaisseurs du Divan, et en particulier sur Jacob de Paz, son « collègue », nommé durant ces tractations « vice-consul » d'Alger⁵.

1. A. H. de Groot, « Ottoman North Africa and the Dutch Republic », art. cité, p. 139 ; voir également Haim Zeev HIRSCHBERG, *A History of the Jews in North Africa*, t. II, *From the Ottoman Conquests to the Present Time*, Leyde, Brill, 1981, p. 16.

2. A. H. de Groot, « Ottoman North Africa and the Dutch Republic », art. cité, p. 139.

3. NL-HaNa, *Eerste Afdeling*, 1317, « Journael ofte Dagh-register van de Reijse naar Algier van Thomas Hees gedaan int jaar 1675 », 27 juillet 1675-29 février 1680, 2 vol. Le premier volume du Journal a été partiellement publié dans Herman HARDENBERG, *Tussen Zeerovers en Christenslaven: Noordafrikaanse Reisjournalen, ingeleid en toegelicht*, Leyde, H. E. Stenfert Kroese, 1950, p. 13 *sqq.* On en trouve une traduction française, qui complète certaines omissions de Hardenberg, dans Georges-Henri BOUSQUET et Gertrude-Wilhelmine BOUSQUET-MIRANDOLLE, « Thomas Hees, Journal d'un voyage à Alger (1675-1676) », *Revue africaine*, n° 101, 1957, p. 85-128.

4. S. DE VRIES, *Handelingen en geschiedenissen...*, *op. cit.*, p. 130.

5. A. H. de Groot, « Ottoman North Africa and the Dutch Republic », art. cité, p. 140.

Installé au Maghreb depuis 1671, de Paz avait tissé un réseau de relations avec de nombreux commerçants de la Régence, ainsi qu'avec les captifs hollandais qui servaient dans les demeures de raïs algérois fortunés, tel Ibrahîm Kûlughlî¹. Il était en outre le relais algérois de la compagnie de Livourne De Paz et Ferrera, qui avait des agences à Amsterdam et à Smyrne – la famille de Paz était déjà recensée, en 1643, comme l'une des plus riches familles sépharades du port toscan². Fortuné et apprécié à Alger, Jacob de Paz était surtout un « grand ami » de Bâbâ Hasan³.

Un autre personnage servait d'intermédiaire entre le Divan et Thomas Hees : il s'agissait d'un certain David Cohen – d'Arvieux l'appelle Aaron Cohen – présenté comme le « conseiller », voire le « ministre secret » du dey et de son gendre⁴. Ce dernier était en effet l'un des négociateurs privilégiés de Hâj Muhammad pour traiter avec les consuls européens ; il expliqua à d'Arvieux, comme à Hees et à de Paz, le rôle crucial des présents – gratifications ou tributs selon les points de vue – qu'il fallait régulièrement offrir aux puissances et à leur entourage pour bien les disposer. À la différence de d'Arvieux, dont on a noté les impairs, Hees et de Paz s'efforcèrent de toujours ponctuer leurs audiences auprès du dey de cadeaux ou autres promesses d'argent⁵ – ils étaient prêts à verser 4 000 piastres au dey et à son gendre pour obtenir la paix⁶ ; quand il arriva à Alger, l'envoyé des Provinces-Unies aurait été d'ailleurs disposé à livrer d'emblée deux canons à la Régence si la paix avait été rapidement conclue⁷.

Cohen ne se bornait pas à donner des renseignements sur les pratiques diplomatiques locales, et l'étendue de ses compétences n'avait d'ailleurs pas échappé à Thomas Hees :

[Cohen] trafique beaucoup avec les gens les plus riches de la ville. Il s'occupe également de la vente des esclaves et, pour la plupart, aux prix les

1. NL-HaNa, *Eerste Afdeling*, 1317, 1, p. 45-46 ; L. MEROUICHE, *Recherches sur l'Algérie à l'époque ottomane*, *op. cit.*, t. II, p. 205.

2. Renzo TOAFF, *La nazione ebrea a Livorno e a Pisa (1591-1700)*, Florence, Leo S. Olschki, 1990, p. 64 et 466 ; Lucia FRATTARELLI FISCHER, *Vivere fuori dal Ghetto. Ebrei a Pisa e Livorno (secoli XVI-XVIII)*, Turin, Silvio Zamorani, 2008, p. 143 ; sur Jacob de Paz, on peut également se reporter à Otto SCHUTTE, *Repertorium der buitenlandse vertegenwoordigers, residerende in Nederland 1584-1810*, La Haye, Nijhoff, 1983, p. 376.

3. NL-HaNa, *Eerste Afdeling*, 1317, 1, p. 36.

4. *Ibid.*, p. 54 ; L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 180-181.

5. A. H. de Groot, « Ottoman North Africa and the Dutch Republic », art. cité, p. 140.

6. NL-HaNa, *Eerste Afdeling*, 1317, 1, p. 56.

7. *Ibid.*, p. 35-36.

plus élevés. De Pas m'a affirmé que ce juif nous est favorable et peut être très utile. Il lui faut employer quelqu'un d'expérience, qui sache les langues turque et maure. Il faut qu'il puisse avoir confiance en lui [...]¹.

Les points évoqués dans ce passage s'avèrent particulièrement importants pour comprendre le maillage complexe de l'intermédiation diplomatique au Maghreb dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Thomas Hees, en effet, parlait hollandais, suédois, français et allemand; sans doute avait-il quelques rudiments d'italien, mais il ne comprenait ni l'arabe ni le turc². De Paz parlait très bien hollandais, espagnol et très probablement italien; il devait avoir quelques connaissances d'arabe, qui n'étaient néanmoins pas suffisantes pour s'adresser dans cette langue aux autorités d'Alger. Lors de la première audience de Hees auprès des puissances de la Régence, où l'envoyé parla hollandais, de Paz usa des services d'un interprète et s'adressa d'abord au dey en portugais – probablement sa langue maternelle, majoritaire dans la communauté sépharade de Livourne³. Lorsqu'ils présentèrent leurs hommages au pacha, en revanche, Hess parla français, et de Paz utilisa pour sa part la *lingua franca*⁴; la conversation avec le pacha donna lieu à de nombreuses politesses, et l'absence de traducteurs mentionnés dans le Journal laisse supposer que le dignitaire ottoman comprenait ses deux convives, voire qu'il conversa lui aussi au moyen de la *lingua franca*. L'épisode est en tout cas une preuve supplémentaire de son usage au Maghreb, y compris dans le contexte diplomatique⁵.

David Cohen s'avérait donc un intermédiaire linguistique précieux, à la fois bien introduit au Divan et parfait connaisseur de l'osmanli et de l'arabe. Le chevalier d'Arvieux, quant à lui, raconte dans ses *Mémoires* ne guère avoir eu recours aux traducteurs à Alger – en tout cas le moins possible. On pourrait considérer *a priori* la bonne connaissance des langues

1. *Ibid.*, p. 54; traduit en français dans: G.-H. BOUSQUET et G.-W. BOUSQUET-MIRANDOLLE, «Thomas Hees, Journal...», art. cité, p. 111.

2. Hees avait vraisemblablement étudié la médecine à Angers: O. SCHUTTE, *Repertorium...*, *op. cit.*, p. 725-726.

3. NL-HaNa, *Eerste Afdeling*, 1317, 1, p. 31. Le père Labat, dans la description qu'il fait de Livourne dans la première moitié du XVIII^e siècle, explique que l'on parle portugais dans le quartier juif (Jean-Baptiste LABAT, *Voyages du P. Labat [...] en Espagne et en Italie*, Paris, Delespine, 1730, 8 vol., t. II, p. 135). Notons que Hees eut, par l'entremise de Jacob de Paz, une sociabilité lusophone à Alger, jouant notamment aux cartes avec des Portugais.

4. NL-HaNa, *Eerste Afdeling*, 1317, 1, p. 31.

5. Jocelyne DAKHLIA, *Lingua franca. Histoire d'une langue métisse en Méditerranée*, Arles, Actes Sud, 2008, p. 104.

orientales par le consul français comme un avantage dans les négociations; or, lui-même expliqua son échec à Alger par sa compréhension du turc, qui l'aurait prétendument rendu suspect auprès des Arabes¹. On peut avancer une hypothèse quelque peu différente: d'Arvieux s'aliéna en fait nombre d'appuis locaux capables d'intercéder au Divan en ne recourant pas aux interprètes; il répugna ainsi à faire appel à David Cohen, ce qui fut probablement une erreur stratégique; de même, il refusa les services du truchement français, nommé Sid Ali (ou Bâbâ Ali selon les sources), un parisien converti à l'islam et devenu janissaire, proche du vicaire apostolique Jean Le Vacher et de Pierre Estelle². À l'inverse, Thomas Hees chercha et rémunéra par de nombreux présents le soutien de ces spécialistes qui, au-delà de l'aide linguistique, apportaient une expertise politique décisive lors des négociations³. Le plurilinguisme de ces intermédiaires était ainsi fondamentalement associé à une connaissance fine des stratégies diplomatiques à adopter à Alger.

Thomas Hees fit ainsi son possible pour conclure une paix rapide et profiter de la conjoncture apparemment favorable qui s'offrait aux Provinces-Unies après le départ de d'Arvieux. Or, l'envoyé hollandais et Jacob de Paz durent attendre près de cinq ans pour qu'un traité entre les États généraux et Alger soit ratifié. Quelques mois après l'arrivée de Hees en Afrique du Nord, les consuls français et anglais constataient tous deux que les négociations de leur homologue avec le Divan piétinaient, à tel point qu'ils annonçaient le retour prochain du diplomate néerlandais dans son pays⁴. Le succès de la mission de Thomas Hees dépendait en fait de nombreux facteurs et d'intérêts concurrents qui imposaient la patience. Lors de leurs premières entrevues avec le véritable chef de la Régence, Bâbâ Hasan, celui-ci expliqua qu'Alger ne pouvait avoir la paix conjointement avec la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies⁵; les raisons mêlaient des considérations de politiques à la fois intérieure et extérieure: dans la Régence, une paix simultanée

1. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 208.

2. *Ibid.*, p. 80-81. Pierre Estelle et le truchement, soupçonnés de collusion avec l'armée de Duquesne au même titre que Jean Le Vacher, échappèrent d'ailleurs de peu à l'exécution lors du bombardement de 1683 (AMAE, *Mémoire et documents*, Algérie, 12, f° 168v).

3. NL-HaNa, *Eerste Afdeling*, 1317, 1, p. 64.

4. Le père Le Vacher écrivit aux échevins de Marseille en février 1676: «Un Envoyé de Hollande est arrivé ici depuis quelques mois pour demander la paix, laquelle il n'a pu obtenir, quelque instance qu'il ait faite et quelques donatives très considérables qu'il s'est offert de donner pour ce sujet» (lettre reproduite dans H. DELMAS DE GRAMMONT, *Relations entre la France et la Régence d'Alger au XVII^e siècle*, *op. cit.*, t. IV, p. 269).

5. NL-HaNa, *Eerste Afdeling*, 1317, 1, p. 56.

avec les trois grandes puissances navales et marchandes européennes aurait privé la corporation des raïs d'une source importante de revenus ; elle risquait également d'irriter les propriétaires d'esclaves contraints de se séparer de leur main-d'œuvre, et ces mécontentements pouvaient menacer directement le pouvoir du dey et de son gendre. En matière de conjoncture diplomatique, la Régence avait par ailleurs tout intérêt à tirer parti des rivalités intra-européennes exacerbées par la guerre de Hollande, ainsi qu'à ménager ses alliances en fonction des menées militaires des escadres européennes en Méditerranée.

Cette politique d'équilibre entre rapprochements et ruptures avec les États européens ne favorisait pas les négociations de Thomas Hees et de Jacob de Paz ; le père Le Vacher, qui entretenait de bonnes relations avec le Divan, tentait de préserver la paix avec la Régence d'Alger, aidé en cela par les victoires navales françaises à Syracuse et à Palerme contre les Hollandais et les Espagnols. De son côté, le consul anglais Samuel Martin n'épargna pas ses efforts pour, selon ses mots, « tordre le cou » à toutes tentatives de traité algéro-hollandais ; en août 1675, peu avant l'arrivée de Hees dans la Régence, il écrivait :

Par les dernières lettres que j'ai reçues d'Amsterdam, on me confirme, comme je le suspectais, que les États de Hollande négocient une paix avec ces gens. J'apprends qu'ils ont fait une offre de 8000 piastres pour *regalare* le gouvernement, et ils vont bientôt envoyer des navires ici pour ratifier la paix, qui a été traitée en privé par les Juifs.

Je n'ai pas eu besoin de forcer mon talent pour tordre le cou à ce dessein, et pour cela, j'ai invité tous les commandants de navires [les raïs] dans ma maison, et leur ai représenté toutes la gêne et les conséquences désavantageuses qu'on pouvait présumer de cette paix. Et cela a pris si bien que tous ont promis de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour s'y opposer, en alléguant de leur côté qu'à la fois les Hambourgeois, les Danois, les Suédois et toute cette partie du monde parlaient hollandais, et que les bases de leurs vaisseaux étaient toutes hollandaises, si bien qu'ils doivent s'attendre à ne rencontrer aucun vaisseau en mer à l'exception des Hollandais ; et s'ils décident de rompre avec la France, comme cela est prévu depuis bien longtemps, les Français ont quelques navires marchands en mer, mais sont protégés par de bons convois par crainte des Hollandais ; de telle sorte que, jusqu'à la fin de la guerre entre les Français et les Hollandais, on ne peut espérer qu'un faible nombre de prises provenant de cette nation¹.

1. TNA, SP 71/2, f° 78 (nous traduisons).

S'il faut certes se méfier d'une source qui met en valeur le talent de son rédacteur, il est cependant intéressant de lier les intrigues de Samuel Martin à l'opposition dont faisaient preuve les capitaines de navires algérois («*Commanders of the Ships*»), ainsi que les armateurs algérois quant à l'idée d'une paix prochaine avec la Hollande. Martin était un ancien commissaire naval devenu consul anglais à Alger en 1674¹; comme il l'expliqua dans un rapport sur la Régence envoyé à son autorité de tutelle en juin 1675 :

Je me suis tout d'abord appliqué à comprendre les gens du pays, dont le véritable dialecte est l'arabe, que je commence à lire et à écrire, moins bien cependant que je ne le parle. Par ce moyen, j'ai eu l'opportunité de collecter ceci de la part des khodjas, c'est-à-dire des principaux secrétaires, de la part des soldats et des habitants les plus vieux et les plus expérimentés, de même que de la part des cadis en personne, dans les mains desquels les rapports que voici sont conservés².

Cet apprentissage de la langue locale supposait une immersion progressive dans la société algéroise que Martin négocia à l'aide de nombreux «*regalios*³». Cette propension du consul anglais à «*regalare*» les autorités d'Alger était considérée par d'Arvieux tantôt comme «du zèle et de la prudence», tantôt comme un lâche expédient⁴. Elle révélait en fait la double fonction de Samuel Martin, qui agissait à la fois comme représentant diplomatique et comme rédempteur de captifs, en association avec le marchand londonien William Bowtell⁵.

Les rivalités diplomatiques des consuls européens au Maghreb ne les empêchaient pas de nouer des relations cordiales. Laurent d'Arvieux fut hébergé par Samuel Martin, qu'il qualifie d'«ami» dans ses *Mémoires*⁶; l'estime que lui portait le consul anglais semble réciproque⁷. Les deux hommes dînaient et buvaient ensemble, et Martin fit visiter les environs d'Alger à son collègue français⁸. Thomas Hees, quant à lui, mentionne

1. Robert LATHAM et William MATTHEWS, *The Diary of Samuel Pepys*, t. X, *Companion*, Londres, HarperCollins, 2000 (1^{re} éd. 1983), p. 241; la femme de Samuel Martin, Betty Lane, fut une maîtresse de Samuel Pepys.

2. TNA, SP 71/2, f^o 61v (nous traduisons).

3. TNA, SP 71/2, f^o 43v.

4. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 161-163.

5. Les deux associés se brouillèrent et s'opposèrent devant les tribunaux (TNA, SP 71/2, f^o 201A).

6. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 196.

7. TNA, SP 71/2, f^o 32.

8. L. D'ARVIEUX, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. V, p. 209.

dans son Journal les nombreuses visites du consul anglais, en particulier au début de son séjour à Alger ; ils dînaient ensemble et jouaient souvent au *lanturelu*, un jeu de cartes ancêtre de la belote, s'enivraient parfois et firent quelques promenades et parties de chasse¹. Hees préférait toutefois la compagnie de Jacob de Paz, ainsi que celle de quelques convertis ou captifs d'origine hollandaise. Se doutait-il que Samuel Martin « ne ménageait pas sa bourse pour détruire le dessein d'une paix entre Algériens et Hollandais² » ? Hees rédigea une longue lettre, en février 1676, pour exprimer au dey son étonnement et sa déception face au refus des Algériens de conclure une paix avec les États généraux ; dans celle-ci, rédigée en français et reproduite dans son Journal, il accusait à demi-mots la corporation des corsaires, les armateurs et les maîtres d'esclaves en évoquant « quelques gens, passionnés de leurs intérêts particuliers, n'ayant point de honte par de tels mauvais et faux rapports de faire évanouir un si salutaire traité de paix³ ». Les « mauvais et faux rapports » faisaient explicitement référence aux plaintes de certains patrons d'esclaves, qui protestaient contre le bruit inconvenant provoqué par les psaumes chantés chez Thomas Hees, où le service protestant était assuré⁴. En majorité « tagarins », c'est-à-dire « morisques » originaires de la couronne d'Aragon et installés à Alger au début du XVII^e siècle, les maîtres des captifs hollandais et les armateurs constituaient un lobby puissant dans la Régence ; à la différence de Samuel Martin, Hees n'avait sans doute pas pris la mesure de leur poids politique⁵.

Thomas Hees et Jacob de Paz ne se découragèrent cependant pas ; si la perspective d'un traité rapidement conclu s'évanouissait bel et bien au printemps de 1676, les deux hommes essayèrent de s'accorder avec Bâbâ Hasan sur un accord pour le rachat des captifs hollandais, conçu par les deux agents des Provinces-Unies comme une étape préliminaire laissant augurer la possible ratification d'un traité de paix et de commerce⁶. Cette réorientation stratégique permettait à la fois de justifier leur présence dans la Régence, mais aussi de mieux connaître les intermédiaires locaux du lucratif commerce des captifs. Parallèlement à cette activité, Hees et de Paz envoyaient des lettres à Istanbul au résident des Provinces-Unies,

1. NL-HaNa, *Eerste Afdeling*, 1317, voir sur ce point l'ensemble du premier volume.

2. TNA, SP 71/2, f° 95 : « *spared noe Charges to breake of the designe of a peace with these people [les Algériens] & the Dutch* ».

3. NL-HaNa, *Eerste Afdeling*, 1317, 1, p. 94.

4. *Ibid.*, p. 83.

5. *Ibid.*, p. 74.

6. G. VAN KRIEKEN, *Corsaires et marchands*, *op. cit.*, p. 69.

mais aussi à des convertis d'origine danoise et hollandaise, pour tenter d'obtenir un soutien de la Porte dans les négociations algéro-hollandaises¹. En mai 1677, Thomas Hees arrivait à trouver un accord avec Bâbâ Hasan sur le rachat des captifs hollandais². Sa bonne exécution n'en était pas moins liée à la perspective d'une paix, qui pouvait réduire considérablement les frais de transports et les nombreux coûts de transaction liés au rachat des captifs³; dans une lettre adressée aux États généraux le 21 mars 1678, Thomas Hees et Jacob de Paz annonçaient leur espoir de parvenir bientôt à signer un traité avec la Régence⁴. La conjoncture semblait en effet favorable, car les Anglais et les Algériens étaient entrés en guerre en octobre 1677; de nombreux navires battant pavillon anglais appartenaient en fait à des propriétaires et des marchands ennemis d'Alger, et les corsaires réclamaient que l'on distinguât donc entre le pavillon (ami) et la cargaison (ennemie) – un motif de contentieux fréquent, on l'a vu. Les Algérois libéraient par conséquent le navire, mais gardaient les marchandises, les passagers et les membres d'équipage non anglais. En représailles, des navires anglais attaquèrent plusieurs vaisseaux d'Alger; lorsque la nouvelle se répandit dans la Régence, les bateaux anglais amarrés dans le port furent saisis et le consul Samuel Martin assigné à résidence⁵. Thomas Hees profita du *bayram*, le 28 novembre 1677 (1^{er} shawwâl 1088) pour aller présenter hommages et présents au Divan assemblé et y déclarer, dans un *franco* teinté de castillan pour être compris de tous: «*Buena pascua, longe vida y salut y buena paz con los Flamengos*⁶». Si la paix n'avait jamais semblé aussi proche, Thomas Hees et Jacob de Paz devaient toutefois continuer à faire face à certaines réticences du Divan: outre les intérêts des armateurs et

1. NL-HaNa, *Eerste Afdeling*, 1317, 1, p. 79.

2. L'accord, ratifié par Hâj Muhammad et Bâbâ Hasan pour Alger, et par Thomas Hees pour les États généraux, est reproduit dans S. DE VRIES, *Handelingen en geschiedenissen...*, *op. cit.*, p. 129-130; voir également, pour plus de détails, G. VAN KRIEKEN, *Corsaires et marchands*, *op. cit.*, p. 69.

3. S. DE VRIES, *Handelingen en geschiedenissen...*, *op. cit.*, p. 159-160.

4. NL-HaNa, Staten-Generaal, 6913; lettre reproduite dans Klaas HEERINGA, *Bronnen tot de geschiedenis van den levantschen Handel (1661-1726)*, La Haye, Nijhoff, 1917, p. 508-510.

5. TNA, SP 71/2, ff^{os} 207 et 217. Voir également C. R. PENNELL (éd.), *Piracy and Diplomacy in Seventeenth-Century North Africa. The Journal of Thomas Baker, English Consul in Tripoli, 1677-1685*, Rutherford (NJ), Fairleigh Dickinson University Press, 1989, p. 86-87; Colin HEYWOOD, «An English Merchant and Consul-General in Algiers c. 1676-1712: Robert Cole and his Circle», in Abdeljelil TEMIMI et Mohamed-Salah OMRI (éd.), *The Movement of Peoples and Ideas Between Britain and the Maghreb*, Zaghwan et Tunis, FTESI, 2003, p. 49-66.

6. NA-HaNa, *Eerste Afdeling*, 1317, 2, p. 74.

des patrons d'esclaves, Hâj Muhammad et Bâbâ Hasan attendaient de savoir quelles étaient les conditions de paix proposées par les Anglais¹.

Les négociations anglo-algériennes n'évoluant pas, les deux commissaires hollandais, toujours aidés par David Cohen, assurèrent à Bâbâ Hasan que les Provinces-Unies étaient prêtes à offrir des présents « extraordinaires » pour obtenir la paix². Huit canons de fonte verte, des boulets et de la poudre furent ainsi promis pour ratifier le traité, qui fut finalement signé le 29 avril 1679³. Hees et de Paz envoyèrent à La Haye des exemplaires turc, arabe et français du texte – ce qui témoigne du poids du français dans la formalisation de l'officialité des relations diplomatiques entre États européens et Empire ottoman⁴. Les vingt et un articles marquèrent à plus d'un titre un tournant dans les relations diplomatiques entre Alger et les Provinces-Unies : tout d'abord, le traité garantissait une protection conjointe aux juifs et aux chrétiens originaires des Provinces-Unies (art. 2, art. 12, art. 15 et art. 19) ; cette disposition traduisait le rôle prépondérant des compagnies sépharades, à l'instar des firmes de Jacob de Paz et de Louis d'Azevedo, dans le commerce entre Hollande et Maghreb, en lien avec le port franc de Livourne⁵. De ce point de vue, la mention de Jacob de Paz comme commissaire des Provinces-Unies en tête du traité, au même titre que Thomas Hees, ne faisait pas que récompenser son zèle ; elle fonctionnait bien plus comme une garantie incitative, censée symboliser la protection pleine et entière que recevraient les négociants et armateurs juifs sous le pavillon néerlandais – une protection potentiellement rémunératrice pour les États généraux. Ces clauses favorables aux marchands sépharades suscitèrent néanmoins certaines réticences de la part des chrétiens hollandais : nommé consul à Alger en 1681, Carel Alexander van Berck s'opposa à de Paz qu'il accusait de concussion et de recel de prises ; il proposa

1. K. HEERINGA, *Bronnen...*, *op. cit.*, p. 509.

2. S. DE VRIES, *Handelingen en geschiedenissen...*, *op. cit.*, p. 133.

3. NA-HaNa, *Eerste Afdeling*, 1317, 2, p. 145-147 ; voir également, pour une retranscription du traité de paix et une description des négociations, *Le Mercure hollandais, contenant les choses les plus remarquables de toute la Terre, arrivées en l'an 1679 et sur tout les Traités de paix faits entre toutes les Couronnes de l'Europe, enrichi de tailles douces*, Amsterdam, Henry Boom, 1681, p. 261-283.

4. NA-HaNa, *Staten-Generaal*, 12593.63 et 12593.64.

5. Sur tout cela, avec un résumé du contenu du traité de 1679 et une analyse de la titulature ottomane, voir A. H. De Groot, « Ottoman North Africa and the Dutch Republic », art. cité, p. 140-142.

alors, sans succès, de modifier la «paix juive» de 1679 et d'enlever les références aux «Juifs» dans le traité¹.

Le traité de 1679 énonçait en outre un principe fondamental que les Anglais n'avaient pas réussi à obtenir malgré les tentatives d'intimidation de l'escadre du contre-amiral John Narbrough². Aux articles 4 et 5, il était en effet stipulé que le pavillon ami protégeait la cargaison et l'équipage – le pavillon ennemi, en revanche, comme on l'avait remarqué dans les controverses avec les Français, ne garantissait aucune sauvegarde. L'enjeu était de taille pour les armateurs hollandais spécialisés dans le fret maritime, qui cherchaient à assurer l'intégrité des passagers et des marchandises. Du côté algérois, on estimait sans doute qu'en cédant sur ce point et en clarifiant l'étendue de la couverture qu'offrait le pavillon ami on favoriserait le commerce avec la Régence; une lettre de Hâj Muhammad et de Bâbâ Hasan, envoyée aux États généraux conjointement à l'exemplaire du traité de 1679, insistait de manière intéressante sur ce point: «Les effets d'une bonne paix seront la prospérité de votre gouvernement, aussi bien que du nôtre [...]. Il vous plaira donc de permettre à vos sujets de naviguer franchement et de nous apporter toutes sortes de marchandises pour en faire leur profit³.» Paix, commerce et prospérité étaient en effet étroitement liés dans la rhétorique de la diplomatie marchande, et certains négociants intéressés de près par les trafics avec le Maghreb se faisaient les ardents partisans de l'entente avec la Régence. Par exemple, le sieur Denis Dusault, nouveau concessionnaire du Bastion de France, présenta à Colbert un long mémoire en janvier 1680, dans lequel il insistait sur la nécessité d'entretenir de bons rapports avec Alger alors qu'une rupture de paix menaçait; il faisait état des plaintes du Divan et prenait acte du traité algéro-hollandais de 1679, expliquant que «la piraterie des Algériens est fort contraire à celle des autres nations; on peut la qualifier d'une meilleure foi que celle de la Chrétienté [...]. Ils ne touchent au bâtiment, marchandises ni passagers, tenant pour maxime que la robe amie couvre la robe ennemie, et ne voudraient pas y faire le moindre tort, par ce qu'ils croiraient contrevenir au

1. G. VAN KRIEKEN, *Corsaires et marchands*, *op. cit.*, p. 73.

2. Au début du mois d'avril 1679, au moment même où les Hollandais et les Algériens s'apprêtaient à conclure leur accord, Narbrough avait fait hisser le drapeau blanc devant Alger tout en bloquant l'accès à la rade, ce qui avait irrité les puissances de la Régence qui estimaient cette action contraire au «droit de toutes les nations» (*Le Mercure hollandais...*, *op. cit.*, p. 277; NA-HaNa, *Eerste Afdeling*, 1317, 2, p. 126-136; S. DE VRIES, *Handelingen en geschiedenissen...*, *op. cit.*, p. 144-145).

3. NA-Ha-Na, *Staten-Generaal*, 12593.63; *Le Mercure hollandais...*, *op. cit.*, p. 279-283, ici p. 281-282.

traité. Monseigneur sait assez que cette fidélité ne s'observe pas en pareil cas dans la Chrétienté¹ ». Le principe « pavillon libre/cargaison libre » était par suite considéré à la fois comme une marque de bonne foi et comme une spécificité du droit maritime maghrébin – spécificité qui ne se démentira d'ailleurs pas au XVIII^e siècle².

La signature du traité de 1679 entre la Régence d'Alger et les Provinces-Unies ne signifiait pas pour autant sa ratification : la paix ne fut confirmée que lorsque les présents promis arrivèrent à Alger, le 22 avril 1680. Durant ce laps de temps, les corsaires algérois continuèrent de courir sur les vaisseaux marchands hollandais, comme l'avait spécifié Bâbâ Hasan. Quand les huit canons furent débarqués dans le port d'Alger, Thomas Hees put rentrer en considérant sa mission accomplie. Certains marchands français et anglais tentèrent d'alerter leurs chancelleries respectives en insistant sur les conséquences néfastes de cette paix pour leur commerce ; ainsi, dans son mémoire, Denis Dusault expliquait-il que les capitaines et les armateurs algérois ne voyaient guère d'intérêt à accorder la paix au pavillon hollandais, qui couvrait les navires suédois, danois, hambourgeois, flamands et hanséatiques. Les puissances d'Alger ne l'avaient acceptée qu'en raison des « avantages considérables que [la République de Hollande] leur a[vait] donnés ». Dusault estimait par conséquent qu'il suffisait de quelques concessions pour que la France réussisse à empêcher la ratification de la paix. En Angleterre paraissait dès 1679 une traduction de la lettre de Hâj Muhammad et de Bâbâ Hasan à l'attention des États généraux : cette publication traduisait à la fois la rivalité diplomatique anglo-hollandaise, mais aussi l'intérêt des affaires algériennes pour les négociants londoniens³. Une fois les canons arrivés à Alger en avril 1680, les Français dénoncèrent unanimement la « paix honteuse » négociée par les Hollandais. Le consul Le Vacher, dans une lettre au consul français de Livourne, la qualifia ironiquement de « glorieuse », expliquant :

Cette paix a enfin été obtenue, mais d'une manière la plus avantageuse et la plus honorable que ces infidèles l'ont pu désirer, et la plus infâme, la plus ignominieuse que des Chrétiens la pouvaient accepter. Elle fut publiée, promulguée et canonisée en cette Ville le premier de ce mois [d'avril], après

1. AMAEE, *Mémoires et documents*, Algérie, 12, « Raisons de commerce pour entretenir la paix avec les Algériens, présenté à Mgr Colbert en janvier 1680 par le sieur Dusault », f° 182v.

2. Ch. WINDLER, *La Diplomatie comme expérience de l'Autre*, op. cit., p. 320-327. Voir *infra* le mémoire de Denis Dusault.

3. *A Letter written by the Governour of Algiers to the States-General of the United Provinces of the Low Countreys etc. in relation to the Signing the Peace concluded between them*, Londres, Thomas Burrell, 1679.

la perte des marchandises de la valeur de plus de deux millions de piastres, et de plus de deux cents Hollandais esclaves que les corsaires d'ici ont pris. Outre quoi, Messieurs les États de Hollande ont envoyé en cette ville, suivant leur traité, huit canons de fonte de 40 à 45 livres de balle avec les affûts, la mèche et tout leur attirail, quarante arbres ou mâts de vaisseaux, cinq cents barils de poudre, autant de barils de boulets de canon, un vaisseau chargé de gumes [gumènes, c'est-à-dire les câbles de l'ancre] et autres cordages et attrails [agrès] pour l'armement des vaisseaux corsaires de ce pays qu'ils leur ont donnés pour les aider davantage à faire la guerre à la chrétienté. Le commissaire que Messieurs les États de Hollande avaient envoyé en cette Ville pour cet ouvrage repasse à Livourne sur le vaisseau nommé *Mildebourg*, contre-amiral d'Hollande, après avoir fait ici un séjour d'environ quatre années pour obtenir cette glorieuse paix¹.

Cette lettre tomba très certainement entre les mains d'un correspondant de la *Gazette de France* (s'agissait-il du consul de Livourne, Cotelendy?) qui en reprend quasiment mot pour mot le contenu ou la paraphrase, mais, de manière intéressante, fait parler un prétendu correspondant algérois :

D'Alger, le 7 mai 1680.

Le premier de ce mois, on publia ici la Paix avec les États Généraux des Provinces-Unies [...]. On fit plusieurs décharges de mousqueterie, & l'on tira tout le canon qui est sur nos remparts. Il y avait déjà quelque temps qu'elle avait été conclue, mais elle n'avait pas encore été publiée parce qu'ils n'avaient pas fourni toutes les choses qu'ils nous avaient promis par le Traité. Ils ont depuis envoyé ici huit pièces de canon de fonte de quarante à cinquante livres de balle, les affûts, la mèche, et tout le reste de l'attirail, quarante mâts de Navire, cinq cents barils de poudre, cinq mille boulets de canon, un Vaisseau chargé de câbles et plusieurs autres choses nécessaires pour l'armement des Vaisseaux. Nous ne leur rendrons point pour plus de six millions de marchandises que nous leur avons pris pendant la guerre, et s'ils veulent retirer les Esclaves de leur Nation, ils payeront leur rançon. Ils nous enverront aussi tous les ans, quelques munitions de guerre et certain nombre de mâts de navires, et quoique nous ne soyons pas obligés à leur rien donner, le Diwan leur a envoyé quatre Vestes d'écarlate en broderie d'or trois fusils, trois sabres, deux Chevaux, deux Autruches, et un Lion. Le Sieur Hex, Commissaire des États Généraux a été ici quatre ans avant que de pouvoir faire la Paix, et n'en est venu à bout que par le moyen d'un Juif nommé Pompéo Pas, qui a beaucoup de crédit auprès de Babassan Gendre de Tritk

1. AN, AE, B¹ 697, «D'Alger, le 7 de mai 1680, lettre du père Le Vacher adressé à François Cotelendy», ff^{os} 140-140v.

Béi d'Alger. Il s'est embarqué pour retourner en Hollande. Nous ne voulons point de Paix avec les Anglais¹.

La propagande française contre la paix « ignominieuse », « honteuse » et « achetée » des Hollandais était moins une incitation à la guerre contre Alger qu'une crainte que l'alliance nouvelle « de ces infidèles avec ces hérétiques » ne ruinât le commerce des sujets du roi de France, en particulier avec le Bastion². En énumérant les nombreux présents offerts aux puissances d'Alger, en évoquant la longue durée des négociations, en insistant également sur l'investissement des juifs dans la ratification du traité, les Français tentaient de jeter le discrédit sur les manœuvres des Provinces-Unies, considérées comme les symptômes d'une faiblesse militaire et politique; une dichotomie semblait s'affirmer, opposant la paix imposée (prestigieuse) à la paix négociée (honteuse) et faisant d'Alger un révélateur de la puissance – militaire, économique, diplomatique et symbolique – des États européens. Or, il n'est pas interdit de penser que cette configuration, particulièrement saillante durant les périodes de paix en Europe – comme ce fut le cas après le traité de Nimègue de 1678, annonçait par bien des aspects les bombardements français de 1682 et 1683.

CONCLUSION

Conservé au Rijksmuseum d'Amsterdam, un tableau peint en 1687 représente Thomas Hees assis en costume oriental, avec une pipe de tabac à la main; derrière lui, des coraux et des sabres rappellent Alger, de même que l'atlas ouvert sur la table qui montre une carte des régence ottomanes³. Bien entendu, cette peinture obéit à une certaine

1. *Recueil des gazettes nouvelles ordinaires et extraordinaires*, Paris, Bureau d'adresse, 1680, p. 300-301; un fac-similé de cette page de la *Gazette* est reproduit dans Guy TURBET-DELOF, *La Presse périodique française et l'Afrique barbaresque au XVII^e siècle: 1611-1715*, Genève, Droz, 1973, p. 80.

2. « Relations d'un voyage de Barbarie fait par le sieur Dancour pour le commerce du Bastion de France dans laquelle outre plusieurs curiosités sont contenues quelques particularités dont on peut tirer des lumières importantes au service du Roi », édité et annoté par Jean-Pierre VITTO, « Un document sur la Barbarie en 1680 et 1681: la relation de voyage du sieur Dancour », *Cahiers de Tunisie*, vol. 25, n° 99-100, 1977, p. 295-319, ici p. 318.

3. Michiel van Musscher, *Thomas Hees (geb 1634/35). Resident en commissaris der Staten Generaal bij de regeringen te Algiers, Tunis en Tripolis, met zijn neven Jan en Andries Hees en een bediende*, 1687, huile sur toile, 76x63 cm, Amsterdam, Rijksmuseum.

mode orientaliste, mais elle met en scène également, par le livre en caractères arabes posé sur la table et par le costume, qui tranche avec celui des neveux de Hees habillés à l'européenne, l'insertion de l'envoyé hollandais dans la société algéroise et la bonne connaissance de sa culture – peut-être même une certaine forme de nostalgie. Par contraste, les mésaventures de Laurent d'Arvieux, de Samuel Martin, tout comme l'exécution du père Le Vacher, traduisent les incompréhensions, les difficultés et les risques du séjour nord-africain. Les traités de paix et de commerce conclus entre les régences ottomanes du Maghreb et les États européens offrent la possibilité d'une histoire commune, imbriquée, à la fois conflictuelle et négociée, de la diplomatie commerciale du XVII^e siècle en Méditerranée. Les acteurs qui en négocient les formes et les clauses n'obéissent pas à un idéal-type du médiateur «interculturel» supposément situé entre deux cultures réifiées et étrangères l'une à l'autre; souverains, conseillers politiques, militaires, diplomates, marchands, médecins, capitaines, armateurs, religieux, convertis, traducteurs, drogman, captifs, tous tiennent compte, à des degrés divers certes, et en fonction de leurs compétences, du caractère nécessairement processuel et précaire, parfois improvisé, des négociations. Aussi, la variété des expériences diplomatiques évoquées au fil de ces pages impose-t-elle de ne pas fixer un profil d'intermédiaire fondamentalement hybride et mobile, mais bien de mesurer l'importance de l'enracinement local des négociateurs, entendu comme leur aptitude à mobiliser simultanément divers échelons de truchements, au sens large d'interprètes linguistiques, politiques, juridiques etc., dans plusieurs segments de la société. Les parcours de Laurent d'Arvieux, de Samuel Martin, de Thomas Hees et de Jacob de Paz, mais aussi ceux de Hâj Muhammad, de Bâbâ Hasan, de Hâj Husayn «Mezzomorto», de David Cohen, de Pierre Estelle, du père Le Vacher invitent ainsi non seulement à penser le changement des situations diplomatiques, l'évolution de leurs stratégies, qui supposent le compromis voire la recherche du consensus, mais aussi celle de leurs compétences propres et de leur degré d'expertise sociopolitique. En cela, le recours à l'intermédiation linguistique dépassait de loin le seul domaine de la traduction et doit être considéré, plus largement, comme un catalyseur potentiel de soutiens politiques d'importance, invitant à ne pas dissocier contextes sociaux locaux et situations diplomatiques.